



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
19 avril 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-neuvième réunion
Montréal, 15 – 19 avril 2013

RAPPORT DE LA SOIXANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La 69^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, Canada, du 15 au 19 avril 2013.
2. Conformément à la décision XXIV/22 de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (présidence); et
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Inde, le Koweït, le Mali, le Nicaragua, l'Ouganda, la Serbie (vice-présidence) et l'Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Vice-président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone étaient également présents.

5. Des représentants de l'*Alliance for Responsible Atmospheric Policy*, de l'agence chinoise de l'industrie du fluor et du silicone, de l'*Environmental Investigation Agency* et de *Shecco* ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. Mme Fiona Walters, présidente du Comité exécutif, a accueilli les membres à la première réunion de 2013 en précisant que l'examen des plans d'activités par le Comité exécutif aiderait à établir la direction des travaux pour l'année à venir. La valeur du plan d'activités de la période triennale de 2013-2015 dépasse d'environ 116,1 millions \$US les sommes budgétées, ce qui met en évidence la nécessité de mettre l'accent sur une allocation efficace des ressources qui tiendrait compte des besoins des pays visés à l'article 5 en matière de conformité et des objectifs du Protocole de Montréal.

7. La présidente a rappelé au Comité exécutif que des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ont déjà été approuvés pour 137 pays, de sorte que la présente réunion ne sera saisie que d'un seul nouveau PGEH et de plusieurs tranches. Le Comité exécutif doit encore examiner un PGEH pour sept pays qui devraient soumettre leur PGEH en 2013. Il est toutefois important de souligner que 14 des 28 tranches d'accords pluriannuels attendues à la 69^e réunion n'ont pas été reçues. Il est à souhaiter que l'examen par le Comité exécutif des retards dans la soumission des tranches de projets déjà approuvés et les enseignements tirés de l'évaluation finale des projets sur les CFC faisant partie de projets pluriannuels ne puissent que contribuer à une mise en œuvre plus efficace et effective des PGEH.

8. Le Comité exécutif sera également saisi du projet de lignes directrices sur la détermination des niveaux de financement pour la préparation de la deuxième étape des PGEH pour les pays visés à l'article 5. L'approche de la date limite de conformité aux premières mesures de réglementation des HCFC et la nécessité de passer en douceur à la prochaine étape des PGEH dans les pays visés à l'article 5 mettent en évidence la nécessité de bien choisir le moment d'entreprendre la préparation de la deuxième étape des PGEH.

9. Après avoir passé brièvement en revue les autres points à l'ordre du jour, la présidente a rappelé au Comité exécutif la nécessité de réunir de nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production afin qu'il poursuive l'étude d'un projet de décision sur les lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC, modifié par le Sous-groupe à la réunion tenue en marge de la 68^e réunion du Comité exécutif, et examine la proposition d'élimination de la production de HCFC en Chine.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté pour cette réunion l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/1.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.

4. État des contributions et décaissements.
5. État des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - b) Rapports périodiques et conformité.
6. Plans d'activités de 2013-2015 :
 - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral;
 - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
7. Mise en œuvre du programme :
 - a) Suivi et évaluation :
 - i) Rapport d'évaluation final des projets d'accords pluriannuels;
 - ii) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC;
 - b) Retards dans la soumission des tranches.
8. Propositions de projets :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail :
 - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2013;
 - ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2013;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2013;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2013;
 - d) Projets d'investissement.

9. Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 66/5).
10. Rapport sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décisions 59/45, 62/62, 63/62, 64/51, 65/48, 66/53 et 67/32).
11. Virements de fonds et information sur les intérêts accumulés sur les sommes détenues par la Chine pour la première étape de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, et rétrospective des modalités de mise en œuvre du Fonds multilatéral (décision 68/22 a) et b)).
12. Fonctionnement du Comité exécutif (décision 61/48).
13. Processus de recrutement pour le poste de Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral (décisions 67/37 et 68/46).
14. Décision prise par les Parties à leur vingt-quatrième réunion concernant l'évaluation du mécanisme de financement.
15. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Les participants à la réunion ont convenu de discuter en plénière des dates et des lieux des 70^e et 71^e réunions du Comité exécutif au point 16 de l'ordre du jour (Questions diverses).

12. Les participants ont convenu de convoquer de nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des membres suivants : Canada (facilitateur), États-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Japon, Koweït, Nicaragua, Serbie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/2, qui présente un aperçu des travaux du Secrétariat depuis la 68^e réunion. Accordant une attention particulière aux principaux points du document, elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé plus de 40 documents et addenda pour la présente réunion. Pour ce faire, le Secrétariat a examiné des demandes de financement représentant près de 322 millions \$US, dont 12 demandes représentant plus de 314 millions \$US recommandées au Comité exécutif pour examen individuel.

14. Plusieurs documents sont particulièrement pertinents car ils portent sur des enjeux liés aux futurs engagements et politiques du Fonds. Ces documents comprennent, entre autres, le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2013 à 2015, qui présente une analyse des plans d'activités des agences d'exécution pour la période en question et une indication des travaux d'envergure qui seront entrepris pendant la période triennale, et les principaux documents d'orientation, tels que les lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH et une analyse du

fonctionnement du Comité exécutif. De plus, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a mis au point l'évaluation des projets d'accords pluriannuels.

15. Le Chef du Secrétariat a également informé le Comité exécutif que la Fédération de Russie avait versé sa contribution promise pour l'année 2013, qui s'élève à 2,7 millions \$US. Elle a remercié la Fédération de Russie et se réjouit de l'engagement futur du pays envers le Fonds multilatéral.

16. Les membres du Comité exécutif ont uni leur voix à celle du Chef du Secrétariat afin de souligner l'engagement de la Fédération de Russie. Ils ont aussi remercié le Chef du Secrétariat, le Secrétariat et les gouvernements qui ont pris des mesures à titre bilatéral, de leur contribution à ce résultat positif.

17. Insistant sur l'importance d'assurer une plus grande synergie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques, plusieurs membres ont demandé au Secrétariat de participer le plus activement possible aux réunions et processus pertinents. Ils ont aussi demandé à ce que les futurs rapports fournissent plus de détails sur le sujet, notamment sur les événements et les projets à venir.

18. En réponse à une question sur les réunions du réseau OzonAction en particulier, le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat demeurerait convaincu de l'importance de participer à de tels événements car ils offraient une occasion inestimable d'échanger avec les membres des réseaux et permettaient au Secrétariat de demeurer au courant des questions abordées. Par conséquent, les représentants du Secrétariat continueront à assister à ces réunions, en personne si possible, sinon par vidéoconférence ou par d'autres moyens, lorsque leurs autres engagements les empêchent de se rendre sur place.

19. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/2;
- b) D'exprimer sa reconnaissance :
 - i) À la Fédération de Russie pour sa contribution au Fonds multilatéral pour l'année 2013; et
 - ii) Au Chef du Secrétariat et à plusieurs gouvernements pour les efforts qu'ils ont déployés pour régler la question.

(Décision 69/1)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

20. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/3 et fourni une mise à jour sur les contributions des pays au Fonds, en date du 12 avril 2013. Il a indiqué que des contributions supplémentaires en espèces avaient été reçues en provenance de l'Espagne, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg et de Monaco. Un billet à ordre du gouvernement de l'Allemagne avait également été reçu, à titre de règlement de la contribution annoncée pour l'Allemagne en 2013, ainsi qu'un versement du gouvernement du Canada pour la différence de coûts en 2011-2012 résultant du maintien des bureaux du Secrétariat du Fonds à Montréal. Tandis que le solde du Fonds s'élevait à 92 793 191 \$US, 34 pour cent des contributions annoncées pour 2013 avaient été

versées et le solde sur les gains provenant du mécanisme de taux de change fixe s'élevait à 21 927 685 \$US.

21. Un membre a mentionné que le document ne semblait pas refléter la contribution du gouvernement de la France et il a demandé si les besoins en espèces du Fonds étaient tels que l'encaissement des billets à ordre soit requis d'urgence.

22. Le Trésorier a expliqué qu'au cours des dernières années il y avait toujours eu un besoin de liquidités et par conséquent, les Parties qui versaient leurs contributions avec des billets à ordre étaient priées de permettre l'encaissement de ces billets à ordre dès que possible. Il a confirmé que la contribution du gouvernement de la France pour l'année 2012 avait été reçue. Elle a été intégrée correctement dans les tableaux 1 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/3 et ajoutée dans la catégorie « paiements en espèces comprenant l'encaissement des billets à ordre », car le billet à ordre avait déjà été encaissé. Cependant, l'information sur la contribution a été omise du tableau 11 présenté au Comité exécutif, qui contient une analyse des billets à ordre reçus et encaissés, mais ajoutée à l'annexe qui sera jointe au rapport final de la présente réunion.

23. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre, contenus dans l'annexe I au présent rapport; et
- b) D'exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles.

(Décision 69/2)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET DE LA PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

24. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/4 et indiqué qu'en ajoutant les soldes retournés de projets achevés et annulés et selon l'information actualisée sur l'état des contributions et des décaissements fournie par le Trésorier (voir le paragraphe 21), les sommes seront suffisantes pour couvrir les projets recommandés pour approbation à la présente réunion. Une part de 60 052 618 \$US de la somme totale disponible est détenue en espèces et une part de 33 427 261 \$US est détenue en billets à ordre. Elle a aussi expliqué que le solde des projets achevés par le gouvernement du Japon n'a pas été retourné, mais qu'il sera soustrait des futurs projets bilatéraux du Japon.

25. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/4;
 - ii) Du montant net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 69^e réunion provenant de projets qui s'élève à 635 063 \$US, et qui inclut le remboursement de 505 286 \$US par le PNUD, 29 119 \$US par le PNUE, 66 345 \$US par l'ONUDI et 34 313 \$US par la Banque mondiale;

- iii) Du montant net des coûts d'appui aux agences retournés par les agences d'exécution à la 69^e réunion provenant de projets et s'élevant à 51 625 \$US, et qui inclut le remboursement de 39 758 \$US par le PNUD, 3 785 \$US par le PNUE, 4 994 \$US par l'ONUDI et 3 088 \$US par la Banque mondiale;
 - iv) Du montant total des soldes détenus par les agences d'exécution qui s'élève à 535 869 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, pour des projets achevés depuis plus de deux ans, soit 286 241 \$US pour le PNUD, 8 000 \$US pour le PNUE et 241 628 \$US pour l'ONUDI;
 - v) Que le solde de projets achevés par le gouvernement du Japon représentant la somme de 52 906 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, non retourné au Fonds sera soustrait des prochains projets bilatéraux;
 - vi) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui retournés par les agences bilatérales à la 69^e réunion s'élevait à 176 122 \$US, ce qui inclut un montant de 175 930 \$US provenant du gouvernement de France et 192 \$US du gouvernement du Portugal, et de demander au Trésorier de faire le suivi avec ce dernier du remboursement en espèces de 192 \$US au Fonds; et
- b) De demander aux agences d'exécution ayant des projets achevés entre 2007 et 2009 de retourner les soldes dès que possible.

(Décision 69/3)

b) Rapports périodiques et conformité

26. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5 et Add.1.

27. Il a répondu à la question sur la façon dont le Secrétariat compte traiter l'écart de l'Argentine, de l'Égypte, du Kenya et du Maroc par rapport à leurs niveaux de consommation de bromure de méthyle pour l'année 2011 convenus dans leurs accords avec le Comité exécutif en précisant qu'outre le Kenya, qui a indiqué une consommation nulle en 2012, ces pays ont été invités à remettre un rapport de situation supplémentaire. Plusieurs membres étaient toutefois d'avis que le Kenya devrait aussi être tenu de remettre un rapport supplémentaire afin d'expliquer son écart possible de 2011. Le représentant du Secrétariat a aussi informé le Comité exécutif que le Maroc interdit le bromure de méthyle depuis le 1^{er} janvier 2013 et que la substance ne peut plus être importée.

28. Plusieurs membres ont souligné l'absence de certains éléments dans le rapport sur la mobilisation des ressources. Il a été convenu de constituer un groupe de contact afin de déterminer l'information devant encore être fournie et le meilleur moyen de communiquer cette information au Comité exécutif. Dans son rapport au Comité exécutif, la responsable du groupe de contact a indiqué que le groupe croit que les rapports de situation des agences d'exécution pourraient intéresser les Parties et que la présidente devrait les mentionner dans son rapport à la vingt-cinquième Réunion des Parties.

29. Un membre a exprimé sa satisfaction concernant le rapport soumis par l'ONUDI sur la mise en œuvre du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée et a souligné que ce rapport confirmait que l'approvisionnement en équipement prévu dans le plan avait été réalisé conformément à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

30. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Avec satisfaction des rapports de situation et des rapports sur les projets dont la mise en œuvre accuse du retard soumis au Secrétariat par les agences d'exécution et les gouvernements de la République tchèque, de la France, de l'Italie, du Japon et de l'Espagne dont il est question dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5;
- ii) Que 81 rapports sur la mise en œuvre de programmes de pays pour l'année 2011 ont été remis au moyen du programme en ligne lancé le 25 avril 2007;
- iii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient des mesures établies, selon l'évaluation et le rapport du Secrétariat, et aviseraient les gouvernements et les agences d'exécution, si nécessaire;
- iv) Du rapport de vérification de la consommation de 2007 à 2009 du plan de gestion de l'élimination finale pour la Zambie, qui démontre que la consommation est demeurée sous la consommation maximum permise de 2007 à 2009 convenue dans l'accord du plan de gestion de l'élimination finale;
- v) Avec satisfaction du rapport sur les mesures prises pour les projets d'Haïti afin d'améliorer le volet de formation et le virement de fonds, et de fournir suffisamment de conseils techniques pour prendre des décisions technologiques;
- vi) Du rapport de vérification de la consommation de 2011 et 2012 et du rapport annuel sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC du Brésil pour les années 2011 et 2012;
- vii) Avec satisfaction du rapport intérimaire sur le projet de démonstration pour valider l'utilisation de dioxyde de carbone (CO₂) supercritique dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide vaporisée en Colombie proposé par le gouvernement du Japon;
- viii) Du rapport de l'ONUDI sur le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée soumis en réponse à la décision 68/34 b) et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5/Add.1.

b) De demander :

- i) Des rapports périodiques supplémentaires sur les projets figurant aux annexes II et III au présent document, pour la 70^e réunion;
- ii) La soumission de rapports de situation supplémentaires spécifiques sur les 22 projets ayant soulevé des questions figurant à l'annexe IV, à la 70^e réunion;
- iii) Au gouvernement d'Israël de remettre leurs rapports sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard à la 70^e réunion;

- iv) Aux agences d'exécution d'examiner le besoin de projets supplémentaires sur le bromure de méthyle dans les pays suivants qui ont fait l'objet de projets partiels sur le bromure de méthyle ou ont été soustraits à l'obligation de respecter les mesures de réglementation du bromure de méthyle en vertu de la décision XV/12 de la quinzième Réunion des Parties : Algérie, Argentine, Chine, Congo, Nigéria, République démocratique du Congo, Soudan, Swaziland, Tunisie et Turquie;
 - v) À l'ONUDI de remettre à la 70^e réunion, un rapport sur la situation de la mise en œuvre des projets sur le bromure de méthyle en Argentine, en Égypte, au Kenya et au Maroc, comprenant une explication détaillée des raisons pour lesquelles la consommation déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour l'année 2011 est supérieure aux quantités permises en vertu des accords respectifs de ces pays avec le Comité exécutif et les plans d'action proposés pour atteindre les objectifs établis dans ces accords;
 - vi) Aux gouvernements du Kenya, Mozambique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Timor-Leste, pour une deuxième année consécutive, et au gouvernement de Guinée-Bissau, de remettre au Secrétariat en toute urgence, un rapport indiquant si leur programme de permis fonctionnait de manière « satisfaisante », « très bien » ou « pas trop bien »;
 - vii) Au PNUE de remettre un compte rendu sur la soumission d'un rapport d'activités et financier, et sur la signature d'un nouvel accord sur le renforcement des institutions pour Haïti qui permettra de décaisser le solde des fonds;
 - viii) Au PNUD d'achever les activités restantes indiquées dans le rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination pour le Brésil, de soumettre un rapport d'achèvement de projet lorsque le plan national d'élimination sera mené à terme en 2013, en utilisant le modèle adopté à la 65^e réunion et proposé par le PNUD, et de retourner toute somme restante à la fin des activités à achever au Fonds multilatéral;
 - ix) Au gouvernement du Japon de soumettre à la 70^e réunion le rapport final sur le projet de démonstration pour valider l'utilisation de CO₂ supercritique dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide vaporisée en Colombie comprenant l'information supplémentaire demandée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5;
- c) En ce qui concerne le projet de mobilisation des ressources du PNUE :
- i) De prendre note du rapport intérimaire sur la mobilisation des ressources soumis par le PNUE, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5;
 - ii) D'exhorter le PNUE :
 - a. De remettre à la 70^e réunion un projet d'étude sur les modes de financement possibles pour les pays à faible volume de consommation, sous forme de note d'information;

- b. De soumettre la version définitive de l'étude dont il est question au paragraphe a. ci-dessus à la 71^e réunion, en tenant compte de l'orientation donnée par le Comité exécutif à la 70^e réunion;
- c. De mener à terme les ateliers régionaux sur le cofinancement d'ici à la fin décembre 2013 en vue de remettre un rapport sur les conclusions de ces ateliers à la première réunion de 2014;
- d) En ce qui concerne le projet de mobilisation des ressources du PNUD :
 - i) De prendre note du rapport sur la mobilisation des ressources pour les avantages connexes pour le climat proposé par le PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5;
 - ii) De demander au PNUD de remettre à la 71^e réunion :
 - a. Des exemplaires des propositions ou une description des projets entrepris avec les fonds alloués pour ce projet;
 - b. Le rapport final fournissant plus de détails sur les méthodes et les moyens utilisés pour mobiliser des ressources supplémentaires, ainsi que les enseignements tirés dans le cadre de cet exercice, en s'assurant d'inclure les éléments décrits dans les décisions 63/20 a) ii) et 68/4 c) ii), lorsque cette information est disponible;
 - iii) De prier le PNUD de soumettre au Comité exécutif un rapport sur les résultats des projets financés dans le cadre de l'exercice de mobilisation des ressources après leur mise en œuvre;
- e) En ce qui concerne le projet de mobilisation des ressources de l'ONUDI, de prendre note du rapport final sur la mobilisation des ressources pour les avantages connexes pour le climat proposé par l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/5;
- f) En ce qui concerne le projet de mobilisation des ressources de la Banque mondiale, d'exhorter la Banque mondiale de soumettre un rapport final sur l'étude sur les avantages connexes pour le climat avant la 70^e réunion.

(Décision 69/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS D'ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2013-2015

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

31. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/6 et Corr.1, en mentionnant que le document principal contenait huit sections qui portaient sur : l'affectation des ressources, les accords pluriannuels et les coûts normalisés, les activités sur les HCFC et autres activités, les activités non requises aux fins de conformité, l'incidence des réajustements proposés à partir des décisions du Comité exécutif, les indicateurs d'efficacité, d'autres questions d'orientation et des recommandations du Secrétariat du Fonds.

32. Rappelant que la valeur du plan d'activités pour la période 2013-2015 dépassait le budget d'un montant total d'environ 153,8 millions \$US, il a expliqué que les réajustements suggérés par le Secrétariat à partir des décisions du Comité exécutif ne seraient pas suffisants pour ramener le plan d'activités à l'intérieur des limites budgétaires, mais qu'il y aurait suffisamment de ressources si les activités du secteur de la consommation engendraient une réduction supérieure à 35 pour cent de la valeur de référence et si celles du secteur de la production ne dépassaient pas 107,5 millions \$US durant la période 2013-2015.

33. En ce qui concerne les projets de destruction des SAO, un membre a constaté aussi que depuis la 54^e réunion le Comité exécutif avait approuvé le financement de la préparation de projet pour sept autres projets de destruction des SAO qui n'avaient pas encore été soumis au Comité. Il a proposé de fixer une échéance pour la présentation future de ces projets.

Volet des agences bilatérales

34. Le Comité exécutif a étudié la nécessité d'inclure le financement de l'étape I du PGEH pour le Botswana dans le plan d'activités d'une agence bilatérale ou d'exécution.

Volet du PNUD

35. Le volet du PNUD dans le plan d'activités de 2013-2015 contenait des activités d'une valeur de 102 millions \$US dont 46 millions \$US pour des activités prévues en 2013, incluant une requête au montant de 1,1 millions \$US au titre de l'assistance technique pour identifier les produits de remplacement des SAO au niveau national dans huit pays. Cette étude contribuerait à fournir de l'information sur le rendement, le coût et la disponibilité des produits de remplacement au niveau national et à établir la pénétration du marché.

36. La représentante du PNUD a déclaré qu'il ne faudrait pas sous-estimer le volume des travaux préparatoires requis pour l'étape II des PGEH. Tandis que le PNUD avait estimé dans son plan d'activités qu'il faudrait environ 229 millions \$US pour l'étape II des PGEH durant la période 2014-2030, le Secrétariat a ramené ce chiffre à 151 millions \$US, montant calculé d'après les besoins du secteur de l'entretien uniquement. Chaque activité relative au HCFC-22 a été réduite en appliquant le ratio coût-efficacité du secteur de l'entretien, soit une valeur de 4,50 \$US par kilogramme, et les plans d'activités n'étaient pas représentatifs des besoins des pays possédant un secteur de fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation. Toutefois, les grands pays tels que la Chine et l'Inde comptaient aussi des secteurs de fabrication dans la réfrigération et la climatisation et plusieurs pays n'avaient pas confirmé les secteurs sur lesquels ils allaient se concentrer.

37. Durant la discussion, il a été indiqué que les objectifs des projets d'assistance technique destinés à identifier les produits de remplacement des SAO au niveau national feraient partie des éléments de la préparation de projet et que ces projets ne seraient pas requis aux fins de conformité. Par ailleurs, on a également estimé que la question de l'identification des produits de remplacement des SAO méritait plus ample discussion. L'utilisation du HCFC-22 dans la réfrigération et la climatisation était une composante majeure de l'étape II des PGEH et un enjeu d'importance notoire pour les pays à température ambiante élevée. Toutefois, les activités de destruction des SAO pourraient demeurer dans le plan d'activités à condition qu'il existe une probabilité élevée de synergies avec d'autres sources de financement.

Volet du PNUE

38. Dans le volet PNUE du plan d'activités de 2013-2015, l'attention du Comité exécutif a été attirée par les projets visant : l'adoption durable de technologies de remplacement du bromure de méthyle en

Afrique; la destruction des SAO en Europe et en Asie centrale; la promotion de solutions de remplacement des HCFC pour la climatisation dans les pays de l'Asie occidentale à température ambiante élevée, pour une mise en œuvre en coopération avec l'ONUDI; et un projet global pour combler les écarts en matière d'innovation technologique afin de générer l'introduction durable et la mise en œuvre de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays à faible volume de consommation, comme un moyen de préparer le terrain pour la préparation de l'étape II des PGEH. Le représentant du PNUE a proposé aussi que les tableaux d'analyse du cadre logique soient transférés du plan d'activités au document budgétaire du Programme d'aide à la conformité à partir du cycle budgétaire de 2014 pour rationaliser la production de rapports.

39. En réponse aux demandes de précisions sur les activités d'élimination de la production de HCFC en Inde, la représentante du PNUE a expliqué que le projet serait retiré du plan d'activités suite aux réajustements recommandés par le Secrétariat du Fonds. Elle a ajouté que le champ d'application du projet global destiné à combler les écarts en matière d'innovation technologique afin de générer l'introduction durable et la mise en œuvre de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays à faible volume de consommation dépassait le mandat du Programme d'aide à la conformité du PNUE. Le projet débiterait en mettant l'accent sur l'Afrique et se concentrerait sur l'élimination des obstacles à l'accès à des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays à faible volume de consommation. Un représentant a suggéré de rechercher des synergies avec le projet similaire du PNUD. Plusieurs représentants ont suggéré d'examiner la possibilité d'entreprendre cette activité dans le cadre du Programme d'aide à la conformité et de la retirer du plan d'activités.

40. En fournissant des précisions, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'une décision du Comité exécutif était requise pour permettre au PNUE d'inclure le cadre logique dans son document budgétaire au lieu plan d'activités, car l'inclusion du cadre dans le plan d'activités était elle-même le résultat d'une décision antérieure du Comité exécutif (décision 48/7 d)).

Volet de l'ONUDI

41. Plusieurs enjeux du volet de l'agence dans le plan d'activités ont été soulignés. Au sujet du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, l'ONUDI, à titre d'agence principale, a suggéré au Comité d'envisager le retrait du PGEH de son plan d'activités.

42. Il a également été précisé que le financement des projets de démonstration sur l'utilisation du bromure de méthyle dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition avait été retiré du plan d'activités de l'ONUDI par le Secrétariat car les utilisations du bromure de méthyle pour ces applications n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal. Au sujet des fonds pour les activités d'investissement pour la deuxième étape du PGEH du Mexique, des membres ont rappelé qu'une décision antérieure (décision 64/45 e)) avait autorisé le Mexique à demander des fonds avant l'achèvement de l'étape I de son PGEH et avant 2015. À propos des valeurs du ratio coût-efficacité contenues dans le plan d'activités de l'ONUDI, il a été souligné qu'elles étaient indicatives et que les dépenses prévues pour la période triennale dépassaient déjà le budget d'environ 25 pour cent et que les projets individuels inclus dans le plan d'activités seraient examinés une fois les propositions de projet déposées.

43. En réponse aux questions, le représentant de l'ONUDI a déclaré que le projet qui fait la promotion de frigorigènes potentiels à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée que l'agence se proposait de développer avec le PNUE, contribuerait aux efforts de préparation de l'étape II des PGEH dans les pays où il n'existait pas encore de solution de remplacement viable. Toutefois, un membre a attiré l'attention sur les progrès réalisés dans certains pays à température ambiante élevée, en indiquant qu'il

vaudrait la peine d'examiner les développements à l'avant-garde des technologies innovatrices afin d'améliorer la planification de l'étape II des PGEH. Le représentant de l'ONUDI a confirmé aussi que le projet sur le bromure de méthyle en Éthiopie devrait être retiré du plan d'activités.

44. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le projet de renforcement des institutions pour le Qatar était prévu en 2013 selon le modèle appliqué automatiquement à tous les pays mais il a convenu que le report du projet en 2014 ne causerait pas de problèmes. Il a souligné aussi que les fonds requis au titre de la préparation de projet pour certains PGEH ont été retirés du plan d'activités de l'ONUDI car ils iraient à la deuxième étape en 2018.

Volet de la Banque mondiale

45. Aucun enjeu particulier n'a été soulevé au sujet des projets du volet de la Banque mondiale dans le plan d'activités pour 2013-2015. Quant aux indicateurs d'efficacité, la question soulevée par la Banque mondiale a été réglée.

Plan d'activités général de 2013-2015 dans son ensemble

46. Le Comité exécutif a convenu de mettre sur pied un groupe de contact pour examiner ces questions plus en détail.

47. À la suite du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'endosser le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2013-2015, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/6 et Corr.1 et tel que modifié ensuite par le Secrétariat et le Comité exécutif, tout en prenant note que cet endossement ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient, ni de leur financement ou des quantités;
- b) De réajuster les sommes contenues dans les plans d'activités pour le secteur de la production afin de maintenir l'ensemble des activités à l'intérieur du budget pour la période triennale;
- c) De retirer les projets suivants :
 - i) L'étude sur l'identification des produits de remplacement des SAO du plan d'activités du PNUD;
 - ii) Le projet global pour combler les écarts en matière d'innovation technologique, du plan d'activités du PNUE;
 - iii) Le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République populaire démocratique de Corée, des plans de l'ONUDI et du PNUE;
 - iv) Le financement du projet d'assistance technique sur le bromure de méthyle en Éthiopie, du plan d'activités de l'ONUDI;
- d) D'ajouter au plan d'activités du PNUE des fonds de préparation de projet pour l'étape II du PGEH pour Kiribati, au montant de 22 600 \$US en 2018;
- e) De reporter à 2014 l'inclusion de PGEH pour la Libye et la Tunisie dans le plan d'activités de l'ONUDI;

- f) De réintégrer les activités d'investissement de la deuxième étape du PGEH du Mexique au plan d'activités de l'ONUDI pour l'année 2014 en tenant compte de la décision 64/45 e);
- g) De demander à une agence bilatérale ou d'exécution d'inclure dans son plan d'activités du financement pour l'étape I du PGEH au Botswana;
- h) De permettre au PNUE d'inclure les tableaux de l'analyse du cadre logique dans le document budgétaire du Programme d'aide à la conformité plutôt que dans son plan d'activités, tel que l'avait exigé la décision 48/7 d);
- i) De permettre la présentation de projets de destruction des SAO lorsque la préparation de projet avait déjà été approuvée conformément aux lignes directrices approuvées, au plus tard à la 72^e réunion du Comité exécutif;
- j) De reporter à 2014 le financement du projet de renforcement des institutions pour le Qatar dans le plan d'activités de l'ONUDI;
- k) De demander au Secrétariat et aux agences d'exécution de résoudre la question soulevée par la Banque mondiale au sujet des indicateurs d'efficacité dans le contexte du document sur les plans d'activités pour 2013-2015 et des retards dans la présentation des tranches à remettre à la 70^e réunion; et
- l) De demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation et aux agences d'exécution de convenir d'un calendrier pour la présentation des rapports d'achèvement de projet.

(Décision 69/5)

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

48. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/7.

49. Le Comité exécutif a décidé de prendre note des plans d'activités de coopération bilatérale pour 2013-2015, soumis par les gouvernements de l'Allemagne et du Japon et traités au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/7.

(Décision 69/6)

ii) PNUD

50. La représentante du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/8.

51. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2013-2015, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/8; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUD, présentés à l'annexe V au présent rapport.

(Décision 69/7)

iii) PNUE

52. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/9.

53. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2013-2015, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/9; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE, présentés à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 69/8)

iv) ONUDI

54. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/10.

55. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2013-2015, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/10; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 69/9)

v) Banque mondiale

56. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/11.

57. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité qu'après plus amples discussions avec la Banque mondiale et à la lumière des renseignements qu'elle avait fournis, le Secrétariat était en mesure d'accepter les indicateurs d'efficacité suggérés par la Banque.

58. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités 2013-2015 de la Banque mondiale, tel qu'il est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/11; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour la Banque mondiale, présentés dans l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision 69/10)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Suivi et évaluation

i) Rapport d'évaluation finale des projets d'accords pluriannuels

59. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/12.

60. Les membres ont remercié l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, pour le travail qu'elle avait réalisé, précisant que son rapport apportait des indications précieuses et des leçons profitables. Ils ont toutefois fait part de leurs préoccupations concernant plusieurs aspects du rapport, notamment les conclusions et les recommandations, l'absence de lien avec les conclusions de la précédente étude théorique, et, dans certains cas, l'insuffisance des détails. Les membres ont également souligné la nécessité de l'évaluation de l'impact des programmes de formation et le besoin de définir dans ce but une méthodologie, ainsi que l'importance de la mise en place d'un système pour le suivi et la collecte des données sur la récupération et le recyclage.

61. Le Comité a convenu de transférer cette question à un groupe informel chargé de poursuivre la discussion, groupe comprenant l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, et les agences d'exécution.

62. Après avoir entendu le rapport du coordinateur de ce groupe informel, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'évaluation finale des projets d'accords pluriannuel contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/12 ; et
- b) D'encourager l'Administrateur principal, suivi et évaluation, le Secrétariat, les agences d'exécution et les agences bilatérales concernées à examiner les expériences en matières d'évaluation des résultats des activités dans les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation en vue de développer une approche qui pourrait servir aux évaluations futures.

(Décision 69/11)

ii) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC

63. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/13.

64. Les membres ont remercié l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de son travail et ont exprimé leur satisfaction quant à la méthode d'étude de cas proposée. Le financement supplémentaire demandé pour le projet a soulevé certaines inquiétudes et après des échanges informels, il a été convenu que celui-ci serait financé à même le budget déjà approuvé pour 2013.

65. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat proposé de l'étude théorique approfondie sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/13.

(Décision 69/12)

b) Retards dans la soumission des tranches

66. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/14 en précisant que 14 des 28 tranches d'accords pluriannuels devant être présentées à la 69^e réunion n'avaient pas été

soumises, surtout parce que le seuil de décaissement de 20 pour cent pour la tranche précédente de la première étape du PGEH n'avait pas été atteint.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De l'information sur les retards dans la soumission des tranches d'accords pluriannuels fournie au Secrétariat par le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/14;
 - ii) Du fait que 14 des 28 tranches d'accords pluriannuels attendues à la 69^e réunion ont été soumises dans les délais prescrits, que toutes les tranches en retard portaient sur la deuxième tranche ou suivantes de la première étape des différents plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et que le non-respect du seuil de décaissement de 20 pour cent imposé pour la tranche précédente de la première étape du PGEH représente la principale raison pour laquelle la soumission des tranches accuse du retard; et
- b) De demander au Secrétariat de faire parvenir une lettre aux gouvernements du Chili, de la Croatie, de Cuba, de l'Indonésie, du Monténégro, de la Namibie, du Panama, de la République islamique d'Iran, des Seychelles et du Viet Nam les exhortant de régler dans les meilleurs délais possibles les problèmes qui ont empêché la soumission des tranches prévues.

(Décision 69/13)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

68. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/15 qui contient une analyse du nombre de projets et d'activités proposés à la réunion en cours, la liste des projets et activités proposés pour approbation générale et la liste des projets d'investissements soumis pour examen individuel.

69. Il a indiqué que l'ONUDI, en qualité d'agence principale, avait retiré la première étape du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, devant être mise en œuvre par le PNUE et l'ONUDI et soumise au Secrétariat aux fins d'examen à la 69^e réunion, avant la 69^e réunion. Il a expliqué que l'ONUDI avait consulté le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de déterminer s'il acceptait l'équipement et les services devant être fournis dans le cadre du PGEH, mais n'avait pas encore reçu de réponse. Par conséquent, compte tenu de la situation qui prévaut au pays et du fait que le Conseil de sécurité a émis une nouvelle résolution qui allonge la liste des articles qu'il est interdit de fournir au pays, l'ONUDI a demandé, avant la réunion, de reporter la soumission du PGEH jusqu'à nouvel ordre.

70. Aucune nouvelle question n'a été recensée pendant l'examen des projets.

Liste des projets et activités recommandés pour approbation générale

71. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités soumis aux fins d'une approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe IX au rapport final, ainsi que les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif, en prenant note que l'accord entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif joint à l'annexe X au présent rapport, et l'accord entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif joint à l'annexe XI au présent rapport ont été mis à jour selon la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité; et
- b) Que dans le cas des projets liés à la prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires et qui figurent dans l'annexe XII au rapport final.

(Décision 69/14)

b) Coopération bilatérale

72. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/16 en expliquant que le Secrétariat n'avait reçu qu'un seul projet de coopération bilatérale aux fins d'approbation à la 69^e réunion, à savoir un projet du gouvernement de l'Allemagne d'une valeur de 438 036 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence.

73. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de soustraire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 69^e réunion, comme suit :

- 438 036 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période 2012-2014.

(Décision 69/15)

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2013

74. Le président a rappelé à la réunion que les demandes de financement présentées dans le programme de travail du PNUD pour l'année 2013, à savoir le renouvellement de deux projets de renforcement des institutions, exposées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/17, ont déjà été approuvées au point 8 a) de l'ordre du jour (voir le paragraphe 71 ci-dessus).

ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2013

75. Le président a rappelé à la réunion que la plupart des demandes de financement présentées dans le programme de travail du PNUE pour l'année 2013, à savoir le renouvellement de neuf projets de renforcement des institutions, exposées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/18, ont déjà été approuvées sous le point 8 a) de l'ordre du jour (voir le paragraphe 71 ci-dessus).

76. Le représentant du Secrétariat a présenté un projet restant devant faire l'objet d'un examen individuel, décrit ci-dessous :

Région Asie et Pacifique : Promotion de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée

77. Le projet, qui doit être mis en œuvre avec l'ONUDI, a pour objectif de faciliter le transfert de technologies et l'échange d'expériences concernant les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée aux fins de meilleures prises de décision, en vue de les aider dans le cadre de l'élimination des HCFC. Le projet avait été inclus dans le plan d'activités du PNUE pour l'année 2012, dans le cadre duquel le Comité exécutif, par la décision 66/5 b), avait décidé de maintenir le projet en ajustant le financement à 250 000 \$US pour l'ensemble du projet. Le présent projet fait l'objet d'une demande de financement de 575 000 \$US, plus les coûts d'appui pour le PNUE et l'ONUDI.

78. Tout le monde était d'avis que le projet était intéressant et que les résultats pourraient servir à de nombreux autres pays. Toutefois, plusieurs membres ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de l'augmentation des coûts proposés du projet depuis la 66^e réunion et l'élargissement de sa portée. À l'issue de consultations informelles avec le PNUE et l'ONUDI, afin de parvenir à mieux comprendre les objectifs du projet et d'être rassurés sur son caractère opportun, étant donné que les technologies dans le secteur de la climatisation connaissent actuellement une période de développement et de changement rapides, le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet du PNUE de la demande concernant la promotion de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée, à un niveau de financement de 155 000 \$US, plus coût d'appui d'agence de 20 150 \$US, prenant note que PNUE avait révisé ce projet afin d'y inclure une évaluation des solutions conventionnelles et non conventionnelles ainsi qu'une étude spéciale sur les systèmes de refroidissement urbains utilisant des options à faibles potentiel de réchauffement de la planète et/ou à compression sans vapeur.

(Décision 69/16)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2013

79. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/19.

Région Asie et Pacifique : Promotion de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée

80. Ce projet, devant être mis en œuvre avec le PNUE, se propose de faciliter le transfert de technologies et l'échange d'expériences concernant les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée aux fins de meilleures prises de décision, en vue de les aider dans le cadre de l'élimination des HCFC. Le projet avait été inclus dans le plan d'activités du PNUE pour l'année 2012, dans le cadre duquel le Comité exécutif, par la décision 66/5 b), avait décidé de maintenir le projet en ajustant le financement à 250 000 \$US pour l'ensemble du projet. Le présent projet fait l'objet d'une demande de financement de 575 000 \$US, plus coûts d'appui.

81. En s'appuyant sur les entretiens ayant pris place au point 8 c) ii) de l'ordre du jour, le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet de l'ONUDI de la demande concernant la promotion de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans les pays d'Asie occidentale à température ambiante élevée à un niveau de financement de 365 000 \$US, plus coût d'appui d'agence de 25 550 \$US.

(Décision 69/17)

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2013

82. Le président a rappelé à la réunion que la demande de financement incluse dans le programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2013, à savoir le financement pour couvrir la vérification de la production de CFC pour des utilisations essentielles décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/20, a déjà été approuvée au point 8 a) de l'ordre du jour (voir paragraphe 71 ci-dessus).

d) Projets d'investissement

Destruction des SAO

Géorgie: Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire (PNUD)

83. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/26. Elle a indiqué que le projet de démonstration avait pour but d'explorer des synergies dans la co-destruction des SAO et des polluants organiques persistants (POP) résiduaire dans un pays à faible volume de consommation (PFV) où les SAO résiduaire s'étaient accumulés à un rythme plus lent et en plus petites quantités. Le projet examinerait les options permettant de réaliser des économies d'échelle dans le traitement de ces quantités de SAO résiduaire par les entreprises de gestion des déchets dans le but de réduire le coût du traitement des déchets et d'accroître le ratio coût-efficacité et l'efficacité de la destruction.

84. Des membres du Comité ont exprimé un grand intérêt pour ce projet en raison : de l'élément de synergie avec un autre accord multilatéral sur l'environnement; du bénéfice potentiel des leçons tirées par d'autres PFV et des possibilités d'amélioration du ratio coût-efficacité. Un membre a demandé que le rapport final du projet soit exhaustif et distribué lors des réunions de réseaux régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale et auprès d'autres fora pertinents. Un autre membre a souhaité voir dans le rapport non seulement des détails sur la destruction des SAO mais aussi des informations sur la destruction des POP.

85. Un autre membre a souligné que l'approbation du projet amènerait la valeur totale des projets de destruction des SAO approuvés à près de 3 millions \$US, soit la totalité du créneau de financement de ces projets dans les PFV, établi par le Comité exécutif.

86. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la présentation par le gouvernement de la Géorgie d'un projet de démonstration pilote de gestion et de destruction des SAO résiduaire;
- b) D'approuver la mise en œuvre d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire en Géorgie en vue de détruire une quantité totale de 2,13 tonnes métriques de SAO résiduaire, pour la somme de 55 264 \$US, plus des coûts

d'appui d'agence de 4 974 \$US pour le PNUD, étant entendu :

- i) Qu'aucun autre financement ne sera disponible pour la Géorgie, pour tout projet ultérieur de destruction des SAO en l'absence d'une nouvelle décision pertinente de la Réunion des Parties;
 - ii) Que toute commercialisation des réductions des émissions de gaz à effet de serre qui sont produites par le projet ou qui y sont associées fera l'objet d'une décision du Comité exécutif;
- c) De demander au gouvernement de la Géorgie, par l'entremise du PNUD, d'établir un système de suivi des opérations et des activités associées au projet de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire;
- d) De demander au PNUD de présenter au Comité exécutif un rapport final exhaustif après l'achèvement du projet de démonstration en 2015, étant entendu :
- i) Qu'il serait diffusé auprès des réseaux régionaux et autres parties intéressées;
 - ii) Qu'il contiendrait :
 - a) Des informations sur le système de suivi mis en place aux termes de l'alinéa c) précédent, afin de s'assurer qu'aucune activité de commercialisation des réductions de gaz à effet de serre n'ait lieu; et
 - b) Des informations sur le volet du projet concernant la destruction des polluants organiques persistants (POP) en tenant compte des méthodologies communes aux deux, et sur la rationalisation des coûts afin d'augmenter le ratio coût-efficacité par une synergie entre l'élimination des POP et celle des SAO résiduaire.

(Décision 69/18)

Région : Europe et Asie centrale : Démonstration d'une stratégie régionale sur la gestion et l'élimination des SAO résiduaire (PNUE/ONUUDI)

87. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/32.

88. Plusieurs membres se sont dits favorables au projet et souhaitent qu'il encourage la collecte et la destruction des SAO dans la région tout en étant durable. Des préoccupations ont toutefois été exprimées au sujet de l'admissibilité du volet de la plateforme de coopération régionale du projet en raison des activités de réseau du Programme d'aide à la conformité dans la région et des occasions de diffusion et de partage des expériences et des enseignements tirés du projet. Un membre a également rappelé au Comité exécutif l'importance d'assurer un lien avec les activités POP financées par le Fonds pour l'environnement mondial dans la région.

89. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de la présentation par les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Monténégro d'un projet de démonstration sur

une stratégie régionale de gestion et d'élimination des de SAO résiduares dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale;

- b) D'approuver la mise en œuvre d'un projet de démonstration régional sur une stratégie de gestion et de destruction de SAO résiduares dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale afin de parvenir à la destruction de 29,07 tonnes métriques de SAO résiduares, pour un montant total de 378 444 \$US, soit 274 480 \$US plus coûts d'appui à l'agence de 19 214 \$US pour l'ONUDI, et 75 000 \$US plus coûts d'appui à l'agence de 9 750 \$US pour le PNUE, prenant note que cette approbation est soumise aux conditions suivantes :
- i) Aucun financement supplémentaire ne sera alloué à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et au Monténégro pour des projets de destruction de SAO dans le futur en l'absence d'une nouvelle décision pertinente de la Réunion des Parties ;
 - ii) L'ONUDI et le PNUE soumettront d'ici à la 73^e réunion un rapport détaillé présentant des informations actualisées par substance sur les quantités réelles de déchets de SAO collectés depuis la date d'approbation du projet ;
 - iii) L'ONUDI et le PNUE soumettront un rapport au Comité exécutif lorsque le projet sera achevé et pas plus tard que lors de la dernière réunion de 2015, fournissant des informations sur les quantités vérifiées de déchets de SAO détruites durant le projet, et si les quantités détruites communiquées ne sont pas égales à celles approuvées dans le sous-paragraphe b) ci-dessus, les fonds correspondant au tonnage non détruit seraient restitués au Fonds multilatéral, au taux de 12,04 \$US/kg ;
 - iv) Le rapport dont il est question à l'alinéa iii) ci-dessus devrait aussi inclure une analyse approfondie des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet, dont une description de l'approche régionale et de la façon dont la pérennité des futures activités semblables pourrait être assurée;
 - v) Toute commercialisation des réductions d'émission de gaz à effets de serre générées par le projet ou lui étant associées sera soumise à une décision du Comité exécutif ; et
- c) De demander :
- i) Aux gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Monténégro, par l'intermédiaire du PNUE et de l'ONUDI, de mettre en place un système de suivi pour les opérations et les activités en relation avec le projet de démonstration sur l'élimination des SAO; et
 - ii) À l'ONUDI de remettre un rapport à ce sujet au Comité exécutif lors de l'achèvement du projet en 2015, assurant qu'aucune commercialisation des réductions de gaz à effet de serre n'a eu lieu.

(Décision 69/19)

Tranches des PGEH

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, deuxième tranche), plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (ONUDI/Allemagne)

90. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/23.

91. Dans sa réponse aux questions des membres concernant le nombre d'accords signés et le niveau de décaissement correspondant au seuil de 20 pour cent précisé dans l'accord, le représentant de l'ONUDI a informé le Comité exécutif que des contrats ont été signés avec 11 entreprises pour l'élimination de 3 801 tonnes métriques, plus de 95 pour cent de la quantité totale visée par la tranche. Il a aussi confirmé que le niveau de décaissement à ce jour aux entreprises bénéficiaires était d'environ 23 pour cent.

92. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la première étape du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudée en Chine;
- b) D'approuver la deuxième tranche de la première étape du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudée, ainsi que les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants au coût de 11 370 226 \$US, constitué de 10 217 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 715 190 \$US pour l'ONUDI et de 390 977 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 47 059 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 69/20)

République bolivarienne du Venezuela : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, troisième tranche) (ONUDI/PNUE)

93. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/31.

94. Plusieurs membres se sont dits préoccupés par le fait que 1,5 pour cent seulement du financement de la tranche approuvée précédemment avait été décaissé jusqu'à présent, tandis que l'accord prévoyait un taux de décaissement supérieur à 20 pour cent. C'est pour cette raison que le Comité exécutif a convenu de reporter l'examen de la demande jusqu'à ce que le seuil de décaissement de 20 pour cent ait été atteint.

PGEH pour les pays à faible volume de consommation (PFV)

La Barbade : Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, première tranche) (PNUE/PNUD)

95. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/21.

96. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Barbade pour la période de 2013 à 2020, afin de réduire de 35 pour cent la consommation de référence, pour un montant de 312 880 \$US, soit 192 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 24 960 \$US pour le PNUE et 88 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 920 \$US pour le PNUD;

- b) De prendre note que le gouvernement de la Barbade a convenu d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC la référence de base de 3,7 tonnes PAO, déterminée à partir de la consommation de 5,1 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 2,3 tonnes PAO déclarée en 2010, respectivement, dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal;
- c) De déduire 1,29 tonne PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC;
- d) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Barbade et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, tel que l'indique l'annexe XIII au présent rapport;
- e) D'approuver la première tranche du PGEH de la Barbade, ainsi que les plans de mise en œuvre correspondants, au montant de 138 120 \$US, soit 74 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 620 \$US pour le PNUE et 50 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$US pour le PNUD.

(Décision 69/21)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION DE LA DEUXIÈME ÉTAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC (décision 66/5)

97. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33 contenant le projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH, préparé par le Secrétariat conformément à la décision 66/5 c). Le projet de lignes directrices proposé porte, entre autres, sur le choix du moment opportun, les informations requises et les niveaux de financement suggérés pour la préparation de la deuxième étape des PGEH.

98. Plusieurs membres se sont prononcés sur la question du choix du moment de proposer les demandes de financement pour la préparation de la deuxième étape des PGEH. Certains membres étaient d'avis qu'il fallait prendre le temps nécessaire pour évaluer la première étape des PGEH avant d'approuver le financement de la préparation de la deuxième étape, afin de mieux comprendre le rapport coût-efficacité des projets de la première étape. Plusieurs membres étaient d'avis que l'approbation des sommes pour la deuxième étape des PGEH devrait être conditionnelle aux progrès accomplis dans la première étape. Il a aussi été souligné que le Comité exécutif aurait avantage à pouvoir examiner à sa 70^e réunion, un document d'information sur les directives relatives au coût du financement de l'élimination des HCFC contenues dans la décision 60/44.

99. Certains membres ont aussi indiqué qu'une analyse claire des substances de remplacement possibles des HCFC sera nécessaire lors de la préparation de la deuxième étape afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la deuxième étape, et que le financement de la préparation du projet n'était pas offert aux secteurs dans lesquels il n'existe pas de solution de remplacement.

100. D'autres membres étaient d'avis qu'il ne fallait pas attendre trop longtemps avant la préparation de la deuxième étape, afin d'éviter toute interruption du financement entre la première étape et la deuxième étape, et le risque de placer certains pays en position de non-conformité possible.

101. En ce qui concerne le choix du moment, le représentant du Secrétariat a précisé que le début de la deuxième étape d'un PGEH donné serait lié à la date d'achèvement de la première étape de ce même PGEH.

102. Les débats ont aussi porté sur les niveaux de financement proposés pour la préparation des projets de la deuxième étape indiqués dans le projet de lignes directrices. Des précisions ont été demandées sur la façon dont les différentes catégories ont été définies, sachant que les pays visés à l'article 5 ayant la plus faible consommation restante de HCFC admissible au financement recevraient les plus petites sommes, malgré la complexité de recueillir des données sur les quantités restantes de HCFC à éliminer. Il a été expliqué que bien que ce soit le cas, l'hypothèse veut que la plupart des pays aient obtenu les données lors de l'enquête menée pour la première étape. Par conséquent, les enquêtes menées à la deuxième étape n'auraient que pour but d'actualiser les données. Plusieurs membres ont dit que de toutes façons, toutes les demandes de financement de la préparation de l'étape II devront être accompagnées d'une justification complète et que la somme maximale ne sera accordée que si certaines conditions sont respectées.

103. En réponse à une demande de précisions concernant la définition et la durée de la deuxième étape des PGEH, le représentant du Secrétariat a expliqué que la définition était fondée sur les lignes directrices sur la préparation de la première étape des PGEH, contenues dans la décision 54/39, qui devraient couvrir la conformité au gel et une réduction pouvant atteindre 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC. Cependant, la première étape de la plupart des PGEH approuvés prévoit une réduction pouvant atteindre les 35 pour cent, et certains pays à faible volume de consommation ont même choisi une élimination accélérée pouvant atteindre 100 pour cent. La deuxième étape a pour but d'assurer le respect de l'objectif de réduction de 35 pour cent, mais pourrait fort bien permettre à certains pays de proposer des projets qui dépasseraient ce niveau de réduction.

104. En ce qui concerne les thèmes connexes, quelques membres ont suggéré que les pays nécessitant des activités de deuxième étape soient encouragés à adopter une approche régionale pour l'élimination des HCFC. Un membre a souligné l'importance de tenir compte des développements mondiaux dans les domaines du cofinancement et des avantages pour le climat.

105. À l'issue des débats, les membres du Comité exécutif ont convenu de former un groupe de contact afin de discuter davantage de la question.

106. La responsable du groupe de contact a expliqué dans son rapport que plusieurs questions avaient été abordées et que certains progrès avaient été accomplis. Cependant, aucun accord n'a pu être conclu sur le projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH faute de temps. Il a donc été proposé que le texte du projet de lignes directrices, avec les amendements apportés par le groupe de contact, soit acheminé à la 70^e réunion du Comité exécutif aux fins d'examen. Le projet de lignes directrices sera mis à la disposition des membres du Comité exécutif dans la section à accès restreint du site Web du Fonds multilatéral à la 69^e réunion, aux fins de téléchargement dans le cadre des préparatifs de la 70^e réunion. La responsable du groupe de contact a ajouté que le groupe a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information afin d'aider le Comité exécutif dans son examen des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation, adoptés dans la décision 60/44. Un membre du groupe de contact a aussi demandé que le document d'information soit mis à la disposition des membres du Comité exécutif au plus tard quatre semaines avant la 70^e réunion.

107. À l'issue de ce rapport, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen du projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC, amendé à la 69^e réunion du Comité exécutif, à la 70^e réunion;
- b) De charger le Secrétariat de préparer un document d'information pour la 70^e réunion qui aidera le Comité exécutif dans son examen des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés à la décision 60/44, qui comprendra une analyse du rapport coût-efficacité des projets approuvés à ce jour ainsi que la répartition des coûts entre les coûts différentiels d'exploitation et les coûts différentiels d'investissement.

(Décision 69/22)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'INDICATEUR DES CONSÉQUENCES SUR LE CLIMAT DU FONDS MULTILATÉRAL (décisions 59/45, 62/62, 63/62, 64/51, 65/48, 66/53 et 67/32)

108. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/34, qui contient un rapport établi par le Secrétariat en application de la décision 67/32 et fournit des informations sur les caractéristiques de la version complète de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral ainsi que des options pour sa future utilisation.

109. Le Comité a remercié le Secrétariat de s'être acquitté de la tâche difficile qui lui a été confiée dans la décision 67/32. Il serait utile de mettre l'indicateur des conséquences sur le climat à la disposition des membres du Comité exécutif, mais plusieurs membres sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mener des travaux supplémentaires à ce stade, bien qu'un membre ait déclaré qu'il serait utile d'étudier comment appliquer l'indicateur au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et d'étendre la modélisation dans le secteur des mousses en ajoutant le calcul de la consommation énergétique. L'intégration de l'indicateur des conséquences sur le climat dans la base de données des accords pluriannuels s'est avérée utile et les agences d'exécution devraient fournir des données susceptibles de contribuer à la validation des propositions pour le stade II des PGEH. Afin de permettre au Secrétariat d'acquiescer suffisamment d'expérience en matière d'application de l'indicateur des conséquences sur le climat aux propositions de projet, le prochain rapport sur cette question devrait être présenté à la 74^e réunion.

110. Certains membres ont suggéré que l'indicateur des conséquences sur le climat pourrait être examiné par des experts indépendants, indiquant que si ceux qui fournissent des avis techniques aux organismes des Nations Unies relatifs au climat pouvaient être impliqués, la cohérence des données fondamentales pourrait être assurée. Cependant, le représentant du Secrétariat a expliqué que ni le Comité exécutif, ni le Secrétariat n'avaient le pouvoir de s'adresser à d'autres organismes des Nations Unies et qu'une telle requête devait provenir de la Réunion des Parties. Il a aussi confirmé que les experts ayant participé au développement de l'indicateur des conséquences sur le climat ne participeraient pas à l'examen envisagé. Le Secrétariat a aussi consulté plusieurs experts employés par des organismes relatifs au climat, qui ont apporté des contributions supplémentaires à l'indicateur. En outre, d'importantes informations en retour ont été fournies par les agences d'exécution et l'indicateur des conséquences sur le climat a été révisé pour tenir compte de leurs préoccupations.

111. Il a été mentionné que l'indicateur des conséquences sur le climat devrait être appliqué de manière cohérente à tous les projets de reconversion, sinon, à aucun d'entre eux. Il importe également de

garder à l'étude cet indicateur, qui est un outil en développement et qui risquerait de perdre son utilité à long terme s'il demeurait statique. Bien que le Comité exécutif examine l'indicateur des conséquences sur le climat depuis 2008, les avantages de son utilisation sont loin d'être clairs, et l'expérience de l'emploi de cet instrument est nécessaire pour qu'il soit mieux compris, tant par les agences d'exécution que par le Comité exécutif. Il serait donc utile de maintenir le forum de discussion sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral.

112. Les agences d'exécution avaient aussi été priées de donner leurs points de vue sur l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat, et le représentant du PNUD a confirmé que des consultations détaillées avaient été tenues avec les agences d'exécution pendant l'élaboration de l'instrument et que celui-ci avait été adapté en conséquence. Il est nécessaire à présent d'obtenir des résultats concrets afin d'établir la crédibilité de cet instrument. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'indicateur des conséquences sur le climat produira des données supplémentaires qui devront être recueillies par les entreprises.

113. Un représentant a présenté un projet de décision sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral. À l'issue des délibérations et des consultations informelles auprès des membres intéressés menées en marge de la réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/34 ;
- b) De demander au Secrétariat de maintenir le forum de discussion sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral afin de permettre au Comité exécutif, aux agences d'exécution et au Secrétariat de poursuivre leurs échanges sur cette question de manière transparente ;
- c) De demander en outre au Secrétariat de présenter le prochain rapport à la dernière réunion du Comité exécutif en 2014 sur les progrès réalisés et l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux propositions de projet, ainsi que les résultats d'un examen indépendant à effectuer, et de présenter un rapport périodique à la 72^e réunion ;
- d) D'inclure dans le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties des informations sur l'indicateur des conséquences sur le climat, ses liens envisagés avec les changements climatiques et la nécessité que ces informations concordent avec les informations utilisées par les organismes des Nations Unies relatifs au climat.

(Décision 69/23)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : VIREMENTS DE FONDS ET INFORMATION SUR LES INTÉRÊTS ACCUMULÉS SUR LES SOMMES DÉTENUES PAR LA CHINE POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE DE SON PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC, ET RÉTROSPECTIVE DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS MULTILATÉRAL (décision 68/22 a) et b))

114. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/35.

115. Répondant à la demande du président d'informer le Comité exécutif des derniers développements dans les discussions avec le Secrétariat concernant la décision 68/22 a) et b), le représentant du PNUD a

indiqué que selon la Chine, les intérêts accumulés étaient très faibles car ils ne sont que de l'ordre de 0,05 pour cent. Les représentants des agences d'exécution ont informé le Comité exécutif qu'ils étaient en attente d'une orientation supplémentaire du Comité exécutif sur la façon de formaliser le processus de retourner les intérêts au Fonds multilatéral.

116. Un membre a laissé entendre que cette orientation avait déjà été donnée dans la décision 68/22 b), tout en soulignant qu'étant donné les quantités d'argent qui circulent dans le système, la question des sommes gagnées en intérêts à retourner au Fonds multilatéral était d'intérêt général et devrait être abordée. Certains membres ont indiqué que l'atteinte du seuil de décaissement de 20 pour cent était aussi liée à d'autres projets, tels que la demande de la troisième tranche du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela.

117. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact ouvert à tous les membres et agences d'exécution intéressés, afin de discuter davantage de divers aspects de la question.

118. Dans son rapport au Comité exécutif sur l'issue des discussions, la responsable du groupe de contact a informé le Comité exécutif que le groupe de contact était d'avis que la disposition portant sur un niveau de décaissement minimum était une question d'intérêt général qui devrait être abordée à une future réunion et que le Secrétariat devrait être encouragé à fournir plus d'information sur le sujet.

119. Après avoir accueilli le rapport de la responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Du document intitulé « Virements de fonds et information sur les intérêts accumulés sur les fonds détenus par la Chine pour la première étape de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, et rétrospective des modalités de mise en œuvre du fonds multilatéral (décision 68/22 a) et b)) » présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/35;
- ii) Avec satisfaction, des contributions du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, relatives à leurs accords conclus avec le Bureau de la coopération économique extérieure du ministère de la Protection de l'environnement (FECO/MEP) aux fins de la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine;
- iii) Que la Chine a déclaré que les intérêts accumulés pourraient être retournés aux agences d'exécution ou soustraits des sommes demandées pour les futures tranches;

b) De demander :

- i) Au Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, un document qui serait examiné à la 71^e réunion, sur la façon de décaisser les sommes du PGEH de la Chine aussi près possible du moment auquel les sommes sont nécessaires, en tenant compte des accords pertinents conclus entre le Comité exécutif et le Trésorier, entre le Comité exécutif et les agences d'exécution et entre le gouvernement de la Chine et les agences d'exécution;

- ii) Aux agences d'exécution d'inclure dans les rapports sur la mise en œuvre des tranches de l'information sur les intérêts sur les sommes virées au PGEH remis par la Chine;
- c) D'inviter instamment les agences d'exécution et le Trésorier à arriver à un accord avec le Secrétariat du Fonds sur l'enregistrement des décaissements pour la modalité de mise en œuvre, y compris les moyens de retourner les soldes utilisés pour la première étape du PGEH en Chine et autres projets semblables, dans les rapports périodiques annuels et financiers, et les comptes du Fonds, et à faire rapport à la 70^e réunion sur la question;
- d) D'encourager le Secrétariat à examiner, dans le contexte du document d'information dont il est question dans la décision 68/22 b), les modalités qui garantiront que :
 - i) Le niveau de financement de la première année de la deuxième étape atteindrait le seuil de décaissement de 20 pour cent;
 - ii) Les tranches subséquentes auront été examinées en fonction du besoin d'argent et de la probabilité d'atteindre le seuil de décaissement.

(Décision 69/24)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (décision 61/48)

120. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/36, qui contient une analyse de la possibilité de ne tenir que deux réunions du Comité exécutif par an, compte tenu de l'état actuel des orientations et des lignes directrices, de l'état des approbations de PGEH et de la future charge de travail prévue du Comité.

121. Les membres du Comité se sont déclarés en faveur de la tenue de deux réunions en 2014 à titre d'essai, compte tenu de la charge de travail prévue, des économies que cela impliquerait et du temps gagné pour la mise en œuvre des projets – point de vue partagé par les agences d'exécution. Ils ont noté qu'une grande partie du travail avait été accomplie avec l'approbation du stade I des PGEH et que d'après les engagements d'élimination, il y aurait beaucoup moins de soumissions pour le stade II et que celles-ci seraient étalées. La charge de travail du Comité exécutif serait moins lourde que pendant les années précédentes, à moins que des décisions additionnelles de la Réunion des Parties aient des conséquences pour le Comité. Un membre a cependant appelé l'attention sur les mesures de réglementation prochaines prévues pour 2015 et les travaux de préparation du stade II des PGEH, se demandant si 2014 était le meilleur moment de mener cet essai. Un membre a souligné que le processus d'approbation générale intersessions prévu pour les tranches de projet permettrait que la mise en œuvre des projets existants se fasse en douceur.

122. En réponse à des préoccupations concernant la procédure d'approbation intersessions proposée exprimées par un membre, le représentant du Secrétariat a expliqué que le processus n'impliquerait que les projets sans questions en suspens figurant dans la liste du Secrétariat des projets pour approbation globale. Une fois examinés, ceux-ci seraient placés sur le site web du Fonds et les membres en seraient informés afin qu'ils examinent les projets, donnent leur approbation ou fassent des observations. Tout projet soulevant une question serait automatiquement mis sur la liste des projets pour examen individuel à la prochaine réunion du Comité exécutif. Un membre a mentionné les difficultés potentielles de coordination interne des délégations des membres pour l'examen intersessions des projets et a déclaré ne pas être en faveur d'un tel procédé. Il a suggéré à la place que les membres se réunissent en personne pour

approuver les projets, immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Plusieurs membres se sont interrogés sur la nécessité d'une réunion d'une journée entière pour le simple procédé d'approbation globale.

123. Dans son analyse, le Secrétariat avait également proposé une courte réunion au milieu de l'année, avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin de permettre au Comité de réduire le risque de surcharger les réunions dans le scénario de deux réunions par an. En réponse à une question concernant le fonctionnement d'une telle réunion, le représentant du Secrétariat a dit que la réunion n'aurait lieu que si une question d'orientation nécessitant un examen plus poussé avait été identifiée au cours de la première réunion de l'année. L'ordre du jour de la réunion semestrielle serait limité à l'examen de cette question et durerait par conséquent une journée au maximum. Celle-ci ne devrait en aucun cas devenir *de facto* une troisième réunion entière.

124. Ayant considéré une proposition d'adopter le scénario de deux réunions sans procédure d'approbation intersessions, les membres du Comité ont pensé qu'ils n'avaient pas suffisamment d'information sur les conséquences d'un tel procédé pour le Secrétariat, les agences d'exécution, le Comité exécutif et la mise en œuvre des activités pour pouvoir se prononcer sur cette question.

125. Le Comité exécutif a donc décidé :

- a) De prendre note du document sur le fonctionnement du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/36) élaboré en application de la décision 61/48 ;
- b) De demander au Secrétariat de préparer une analyse des conséquences de la tenue de deux réunions par an seulement sans procédure d'approbation intersessions aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 70^e réunion.

(Décision 69/25)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCESSUS DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DU SECRÉTARIAT DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISIONS 67/37 ET 68/46)

126. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/37 et Add.1, qui avaient été préparés par le Secrétariat dans le cadre du suivi des décisions 67/37 et 68/46.

127. Les membres ont demandé des explications quant à la teneur du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/37 Add.1, en particulier en ce qui a trait à la matrice de notation qui en faisait partie. On a souligné que la matrice avait été présentée comme exemple, et qu'il revenait au comité de sélection d'en assurer la révision le cas échéant au moment de la sélection d'un nouveau chef du Secrétariat.

128. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/37 et Add.1;
- b) D'approuver l'annonce révisée du poste de troisième Chef de Secrétariat du Fonds multilatéral devenu vacant, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 24 avril 2013 (annonce jointe à l'annexe XIV du présent rapport);

- c) De prendre note de la réponse du 22 mars 2013 du directeur exécutif au chef du Secrétariat en ce qui a trait à la nomination de deux représentants du PNUE au comité de sélection;
- d) D'approuver l'établissement d'un comité de sélection composé de Mme Fiona Walters (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), co-présidente, M. Atsushi Suginaka (Japon) et M. John Thompson (États-Unis d'Amérique), lesquels représentent les pays non visés à l'article 5, et de M. R. R. Rashmi (Inde), Mme Margaret Aanyu (Ouganda) et M. Luis Santos (Uruguay), lesquels représentent les pays de l'article 5, ainsi que de M. Achim Steiner, co-président (ou Mme Amina Mohamed au nom de M. Steiner), et M. Marco Gonzalez, représentant le PNUE;
- e) De prendre note de la correspondance du Bureau du Directeur exécutif du PNUE datée du 27 mars et du 12 avril 2013 au président du Comité exécutif concernant le processus de sélection du chef du Secrétariat;
- f) De demander aux membres du comité de sélection de travailler entre les sessions sur les questions le concernant, notamment la définition du processus de sélection, les dates des entrevues en personne, et la matrice d'évaluation pour l'attribution des notes aux candidats; et
- g) De demander au comité de sélection de rendre compte de l'évolution du processus de recrutement du chef du Secrétariat, par l'entremise de son président, lors de la 70^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 69/26)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCISIONS PRISES PAR LES PARTIES À LEUR VINGT-QUATRIÈME RÉUNION CONCERNANT L'ÉVALUATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

129. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/38, qui contient un rapport récapitulant toutes les mesures prises par le Comité exécutif pour chacune des recommandations contenues dans l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal pour 2012.

130. L'un des membres a souligné l'importance de se conformer à ces recommandations.

131. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les décisions prises par les Parties à leur vingt-quatrième Réunion concernant l'évaluation du mécanisme de financement, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/38 ; et
- b) D'en transmettre une version modifiée aux Parties à leur vingt-cinquième réunion, comprenant toutes les décisions ou mesures pertinentes prises lors des réunions du Comité exécutif précédant cette date.

(Décision 69/27)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

132. Le représentant du Canada, en qualité d'animateur du Sous-groupe sur le secteur de la production, a informé le Comité exécutif sur les délibérations du Sous-groupe, décrites dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/39 et Corr.1. L'ordre du jour du Sous-groupe a été modifié afin d'y inclure, au point sur les questions diverses, la question de l'accord entre la Chine et la Banque mondiale sur la première étape de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la mousse de polyuréthane et de la production. Il a aussi expliqué que la question de l'accord sur le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine avait été examinée par un petit groupe de négociation formé pour en arriver à une décision faisant consensus sur la question. Ce petit groupe présentera directement les résultats de ses délibérations au Comité exécutif.

133. Le représentant de l'Inde a dit que la Réunion des Parties a approuvé l'élimination accélérée des HCFC il y a déjà cinq ans, et qu'il n'a toujours pas été décidé si les usines mixtes pourraient recevoir un soutien supplémentaire. Lorsque cette question a été soulevée à la réunion des Parties, l'Inde a été informée que celle-ci était à l'étude par le Comité exécutif. Il semble toutefois que le Comité exécutif a été incapable d'en venir à un consensus à savoir s'il fallait accorder un appui supplémentaire aux usines mixtes pour l'élimination de la production de HCFC et il a été suggéré que le Comité exécutif informe la Réunion des Parties de la situation dans son rapport à celle-ci.

134. Par la suite, l'animateur du Sous-groupe a informé le Comité exécutif que le petit groupe de négociation en était venu à une entente au sujet du PGEPH de la Chine, qui comprend l'approbation de 95 millions \$US pour la première étape du PGEPH afin de respecter le gel et la réduction de 10 pour cent de la production de référence de la Chine en vertu du Protocole de Montréal. Cette somme comprendrait tous les coûts du projet, à l'exception des coûts d'appui à l'agence, sous réserve, entre autres, que la valeur totale du soutien accordé pour l'ensemble du secteur de la production de HCFC en Chine ne dépasse pas 385 millions \$US, comprenant tous les coûts du projets, sauf les coûts d'appui à l'agence.

135. Un membre de la délégation indienne, s'exprimant au nom du gouvernement de la Chine, a remercié le Sous-groupe et les membres du Comité exécutif, le Secrétariat et la Banque mondiale pour tous les efforts qu'ils ont consacrés à l'obtention d'une entente. En mettant en œuvre son PGEPH, la Chine éliminera graduellement sa production de HCFC, prévenant ainsi l'émission de plus de 4,3 tonnes métriques de HCFC d'ici à 2030, l'équivalent de 300 000 tonnes PAO et de 8 milliards de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre équivalent à du dioxyde de carbone. La tâche sera très ardue. Le produit intérieur brut per capita de la Chine est d'environ 5 000 \$US, qui ne représente que le dixième du PIB des grands pays industrialisés. Les entreprises de production de HCFC participant au PGEPH sont habituellement des piliers de l'économie locale et une importante source d'emploi. L'élimination du HCFC exigera de grands sacrifices, autant de la part des entreprises que de la société. De plus, le financement disponible est de loin inférieur aux sommes requises pour payer les coûts réels de la mise en œuvre du PGEPH. Néanmoins, la Chine s'est engagée à respecter la mission du Protocole de Montréal et a déjà acquis une solide expérience dans l'élimination des SAO. Grâce à l'appui du Protocole Montréal, la Chine se dit capable de mettre en œuvre le PGEPH et d'atteindre son objectif de conformité.

136. Les membres du Comité exécutif ont exprimé leur profonde satisfaction à l'égard de l'entente conclue par le petit groupe de négociation du Sous-groupe sur le secteur de la production.

137. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du responsable du Sous-groupe sur le secteur de la production contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/39 et Corr.1;

- b) En ce qui concerne la soumission des coûts administratifs du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine par la Banque mondiale, de demander :
- i) Que de l'information soit fournie à la 70^e réunion sur les coûts estimatifs des deux volets et des éléments de la soumission, et les raisons justifiant son examen;
 - ii) Qu'un rapport sur chacun des volets et chacun des éléments dont il est question à l'alinéa b) i) ci-dessus soit inclus dans le rapport d'achèvement des projets du secteur de la production de CFC qui sera remis à la 72^e réunion;
- c) De demander au Secrétariat de préparer un court rapport sur l'allocation du secteur de la mousse de polyuréthane au secteur de la production dans l'accord entre la Banque mondiale et la Chine relatif à la première étape de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la mousse de polyuréthane et de la production, aux fins d'examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production à la 70^e réunion;
- d) Que le texte informant la Réunion des Parties de la question de l'admissibilité des usines mixtes à un soutien supplémentaire pour l'élimination de la production de HCFC devrait être examiné dans le contexte des discussions sur le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties, qui sera examiné par le Comité exécutif à sa 70^e réunion;
- e) D'approuver la somme totale de 95 millions \$US pour la première étape du PGEPH de la Chine afin de respecter le gel et la réduction de 10 pour cent de la production de référence de HCFC de la Chine en vertu du Protocole de Montréal, comprenant tous les coûts du projet, sauf les coûts d'appui à l'agence, reconnaissant le besoin de la Chine d'obtenir des paiements en début de projet dans ce secteur, aux conditions suivantes :
- i) Le décaissement du financement de la première étape se fera à raison de 24 millions \$US en 2013, 23 millions \$US en 2014, 24 millions \$US en 2015 et 24 millions \$US en 2016, et le financement pour les années 2014 à 2016 ne sera décaissé qu'après vérification des données de l'année précédente;
 - ii) Le soutien total accordé pour l'ensemble du secteur de la production en Chine ne dépassera pas 385 millions \$US, comprenant tous les coûts du projet, sauf les coûts d'appui à l'agence;
 - iii) L'élimination totale réalisée dans le cadre du projet sera fondée sur les données de production de SAO de 2010 vérifiées, à savoir : 310 000 tonnes métriques de HCFC-22, 98 711 tonnes métriques de HCFC-141b, 33 957 tonnes métriques de HCFC-142b, 2 819 tonnes métriques de HCFC-123 et 401 tonnes métriques de HCFC-124;
 - iv) Les chaînes de production servant uniquement à la production de HCFC utilisés à des fins réglementées seront arrêtées et démantelées;
 - v) La Chine accepte de retirer 24 pour cent de plus de sa capacité de production, au-delà des quantités indiquées à l'alinéa iii) ci-dessus, afin de tenir compte de l'utilisation générale de la production de HCFC;

- vi) Le financement de la première étape du PGEPH et suivantes servira en priorité à assurer la fermeture complète et permanente et le démantèlement des chaînes de production de HCFC. Le PGEPH ne prévoit aucun soutien financier pour la chaîne de production de Juhua, qui fabriquait des CFC en 2010;
 - vii) La Chine accepte de veiller à ce que toutes les usines ayant reçu un soutien financier :
 - a. Ne redirigent aucune capacité de production de HCFC éliminée à des fins de matière première, un geste passible de sanctions qui seront précisées dans l'accord sur le PGEPH;
 - b. Subissent une surveillance et une vérification convenables des chaînes de production pour lesquelles un soutien a été reçu, afin de garantir que l'accord sur le secteur de la production est mis en œuvre et qu'aucune substance n'est redirigée en tant que matière première;
 - viii) La Chine accepte de travailler avec ses parties prenantes et ses autorités afin de déployer les meilleurs efforts possibles à la gestion de la production de HCFC et la production des sous-produits connexes dans les usines de HCFC, dans le respect des meilleures pratiques visant à minimiser les conséquences connexes sur le climat;
 - ix) La Chine accepte d'optimiser la mise en œuvre du PGEPH afin de minimiser le plus possible les conséquences environnementales et climatiques, notamment en accordant la priorité à la cessation de la production de HCFC, afin de respecter les objectifs d'élimination établis dans la décision XIX/6;
 - x) La Chine veillera à ce que toutes les sommes en possession du Bureau de la coopération économique extérieure du ministère de la Protection de l'environnement obtiennent un taux de rendement raisonnable et que l'intérêt soit soustrait des sommes destinées aux futures tranches;
- f) De charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec la Banque mondiale, un projet d'accord comprenant une proposition pour les coûts d'appui à l'agence pour la Banque mondiale, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 70^e réunion, en tenant compte de cette décision, de l'accord sur l'élimination de la production de CFC et du projet d'accord de PGEPH soumis par la Banque mondiale à la 68^e réunion.

(Décision 69/28)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Dates et lieux des 70^e et 71^e réunions du Comité exécutif

138. Dans sa présentation de ce point, le Chef du Secrétariat a précisé que deux dates et lieux ont été proposés pour la 70^e réunion du Comité exécutif, à savoir du 1^{er} au 5 juillet 2013 à Bangkok, immédiatement après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ou encore du 15 au 19 juillet 2013 à Montréal. Elle a rappelé aux membres que le budget du Secrétariat pour ces réunions était fondé sur la tenue de trois réunions par année à Montréal et que l'organisation d'une réunion à Bangkok entraînerait d'importants coûts supplémentaires d'environ 170 000 \$US non prévus au budget

du Secrétariat. Un accord est donc nécessaire afin de virer des fonds des autres budgets du Fonds multilatéral pour payer ces coûts supplémentaires. Le Secrétariat fera le nécessaire pour utiliser ces sommes de manière efficace en discutant avec le Secrétariat de l'ozone. Quant à la 71^e réunion, le Chef du Secrétariat a suggéré les dates du 26 au 29 novembre 2013. Étant donné que plusieurs membres participeront à la réunion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au cours de la semaine précédente, il a été convenu que la 71^e réunion se déroulerait du 2 au 6 décembre 2013.

139. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 70^e réunion à Bangkok, du 1^{er} au 5 juillet 2013;
- b) D'autoriser le Secrétariat à virer des fonds afin de payer les coûts supplémentaires d'organiser la réunion à Bangkok;
- c) De tenir sa 71^e réunion à Montréal, du 2 au 6 décembre.

(Décision 69/29)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

140. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/L.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

141. Après l'échange des courtoisies habituelles, le président a déclaré la réunion close à 19 h 15, le vendredi 19 avril 2013.

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

TABLEAU 1: ETAT DU FONDS 1991-2013 (EN \$US)

Au 12 April 2013

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,680,035,804
- Billets à ordre en main		33,427,261
- Coopération bilatérale		147,618,440
- Intérêts créditeurs		208,285,736
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		-
- Revenus divers		16,446,636
Total des Revenus		3,085,813,876
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	707,657,594	
- PNUE	232,454,365	
- ONUDI	731,707,228	
- Banque Mondiale	1,086,153,363	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		2,757,972,550
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2011)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2015		98,947,615
Les frais de trésorerie (2003-2013)		5,050,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2013)		3,544,504
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,709,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		147,618,440
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(21,927,683)
Total des affectations et provisions		2,993,020,685
Espèces		59,365,930
Billets à ordre:		
	2013	7,179,287
	2014	12,609,913
	2015	9,092,041
	2016	4,546,020
		33,427,261
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		92,793,191

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2013
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 12 April 2013

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	1991 - 2011	2012	2013	1991 - 2013
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,419,807	3,077,965,348
Versements en espèces/reçus	206,511,034	381,555,255	413,011,018	408,090,922	417,808,810	339,920,544	373,153,733	2,540,051,317	110,894,836	29,089,651	2,680,035,804
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,851,135	19,074,631	13,917,899	139,780,497	5,509,248	2,328,695	147,618,440
Billets à ordre	0	0	0	0	0	(0)	5,090,816	5,090,816	14,698,384	13,638,062	33,427,261
Total des versements	210,877,289	393,465,069	434,369,084	429,393,618	465,659,946	358,995,175	392,162,448	2,684,922,629	131,102,468	45,056,407	2,861,081,505
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	40,975,701	1,794,577	913,526	43,683,804
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	38,197,925	10,606,383	8,340,054	9,033,305	7,478,258	129,084,156	436,288	87,363,400	216,883,844
Paiement d'engagements (%)	89.76%	92.61%	91.92%	97.59%	98.24%	97.55%	98.13%	95.41%	99.67%	34.03%	92.95%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	205,938,388	2,347,348	0	208,285,736
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	13,399,363	1,534,909	1,512,363	16,446,636
TOTAL DES REVENUS	217,643,036	423,288,168	480,278,198	484,465,502	486,420,572	405,910,173	406,254,732	2,904,260,380	134,984,726	46,568,770	3,085,813,876

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	1991 - 2011	2012	2013	1991 - 2013
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	368,028,480	399,640,706	2,814,006,785	131,538,756	132,419,807	3,077,965,348
Total des versements	210,877,289	393,465,069	434,369,084	429,393,618	465,659,946	358,995,175	392,162,448	2,684,922,629	131,102,468	45,056,407	2,861,081,505
Paiement de contributions (%)	89.76%	92.61%	91.92%	97.59%	98.24%	97.55%	98.13%	95.41%	99.67%	34.03%	92.95%
Total des revenus	217,643,036	423,288,168	480,278,198	484,465,502	486,420,572	405,910,173	406,254,732	2,904,260,380	134,984,726	46,568,770	3,085,813,876
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	38,197,925	10,606,383	8,340,054	9,033,305	7,478,258	129,084,156	436,288	87,363,400	216,883,844
Total des engagements (%)	10.24%	7.39%	8.08%	2.41%	1.76%	2.45%	1.87%	4.59%	0.33%	65.97%	7.05%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,525,665	9,701,251	7,422,320	6,020,412	6,864,292	117,962,170	3,595,767	2,760,610	124,318,548
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.20%	1.57%	1.64%	1.72%	4.19%	2.73%	2.08%	4.04%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

TABLEAU 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2013

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	58,577	46,633	0	0	11,944	0
Australie*	60,461,755	58,850,848	1,610,907	0	0	353,836
Autriche	32,715,869	32,584,079	131,790	0	0	-747,815
Azerbaïdjan	944,863	311,683	0	0	633,180	0
Bélarus	2,900,526	0	0	0	2,900,526	0
Belgique	40,610,780	38,782,280	0	0	1,828,500	951,184
Bulgarie	1,379,221	1,314,585	0	0	64,635	0
Canada*	110,221,143	93,919,546	9,755,736	0	6,545,862	-4,047,319
Chypre	714,331	636,089	0	0	78,243	4,767
République tchèque	9,250,574	8,963,004	287,570	0	0	280,261
Danemark	26,870,224	26,709,171	161,053	0	0	-727,131
Estonie	406,937	406,937	0	0	0	19,009
Finlande	21,069,905	19,708,020	399,158	0	962,727	-657,207
France	235,993,448	210,164,103	15,504,947	0	10,324,398	-14,325,076
Allemagne	340,637,503	260,999,095	54,659,910	30,093,928	-5,115,430	-442,463
Grèce	17,828,256	15,477,570	0	0	2,350,686	-1,340,447
Saint-Siège	3,402	0	0	0	3,402	0
Hongrie	6,299,528	4,760,499	46,494	0	1,492,535	-76,259
Islande	1,250,430	1,143,416	0	0	107,014	50,524
Irlande	11,103,279	10,256,215	0	0	847,064	534,869
Israël	12,874,157	3,824,671	152,462	0	8,897,024	0
Italie	185,564,321	158,164,613	15,355,008	0	12,044,701	3,291,976
Japon	599,724,697	568,010,251	19,522,669	0	12,191,777	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	609,241	609,240	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	304,457	304,456	0	0	0	0
Lituanie	959,812	459,521	0	0	500,292	0
Luxembourg	2,793,140	2,793,140	0	0	0	-79,210
Malte	238,620	180,788	0	0	57,832	0
Monaco	197,880	197,880	0	0	0	-697
Pays-Bas	63,343,199	60,187,972	0	0	3,155,227	0
Nouvelle-Zélande	9,042,316	8,577,961	0	0	464,354	201,206
Norvège	24,511,307	24,511,307	0	0	0	295,195
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	12,774,747	11,253,376	113,000	0	1,408,371	0
Portugal	14,659,039	11,191,959	101,700	0	3,365,380	198,162
Roumanie	1,042,190	741,125	0	0	301,065	0
Fédération de Russie	110,523,509	2,724,891	0	0	107,798,619	0
Saint-Marin	21,939	16,837	0	0	5,103	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,899,615	2,641,560	16,523	0	241,532	12,128
Slovénie	1,755,792	1,580,596	0	0	175,196	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	95,052,109	86,463,490	4,077,763	0	4,510,857	540,808
Suède	41,273,630	39,699,277	1,574,353	0	0	-485,476
Suisse	44,983,831	43,070,601	1,913,230	0	0	-2,103,299
Tadjikistan	113,308	43,047	0	0	70,261	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,513,651	1,303,750	0	0	8,209,901	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	212,561,707	200,763,762	565,000	0	11,232,945	-3,626,726
Etats-Unis d'Amérique	703,700,700	660,405,553	21,567,191	3,333,333	18,394,623	0
Ouzbékistan	724,623	188,606	0	0	536,017	0
SOUS-TOTAL	3,077,965,348	2,680,035,804	147,618,440	33,427,261	216,883,844	-21,927,683
Contributions contestées***	43,683,804	0	0	0	43,683,804	0
TOTAL	3,121,649,152	2,680,035,804	147,618,440	33,427,261	260,567,648	

* La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39^e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40^e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

** En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

*** Les montants pour l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers. Le montant des Etats-unis d'Amérique est déduit des contributions de 2007 et 2008. Un montant supplémentaire de 405 792 \$US apparaît dans les contributions pour 2010.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 4 : Etat des contributions pour 2013

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907				11,907
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500				1,828,500
Bulgarie	64,635				64,635
Canada	5,454,884				5,454,884
Chypre	78,243				78,243
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727				962,727
France	10,414,798				10,414,798
Allemagne	13,638,062		2,328,695	13,638,062	(2,328,695)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439				71,439
Irlande	847,063				847,063
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952				8,502,952
Japon	21,312,660	14,264,340			7,048,321
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226				3,155,226
Nouvelle-Zélande	464,354				464,354
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371				1,408,371
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065				301,065
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103				5,103
République slovaque	241,532				241,532
Slovénie	175,196				175,196
Espagne	5,403,857				5,403,857
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946				11,232,946
Etats-Unis d'Amérique	28,419,807				28,419,807
Ouzbékistan	17,009				17,009
SOUS-TOTAL	132,419,807	29,089,651	2,328,695	13,638,062	87,363,400
Contributions contestées*	913,526				913,526
TOTAL	133,333,333	29,089,651	2,328,695	13,638,062	88,276,926

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

CEITs	6,211,799	3,451,188	0	0	2,760,610
-------	-----------	-----------	---	---	-----------

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

TABLEAU 5 : Etat des contributions pour 2012

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	4,363,908			1,090,977
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	379,086		(90,400)
Allemagne	13,638,062	2,273,010	2,727,612	11,365,051	(2,727,612)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701				1,701
Hongrie	494,971				494,971
Islande	71,439	35,864			35,575
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	4,893,403	67,800		3,541,749
Japon	21,312,660	20,303,660	1,441,750		(432,750)
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916				28,916
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857	893,000		(893,000)
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	27,538,756	30,617,667		3,333,333	(6,412,244)
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	131,538,756	110,894,836	5,509,248	14,698,384	436,288
Contributions contestées*	1,794,577				1,794,577
TOTAL	133,333,333	110,894,836	5,509,248	14,698,384	2,230,865

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE
DE MONTREAL

TABLEAU 6 : Etat des contributions pour 2009-2011

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	34,764	34,660	0	0	104
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,539,244	1,060,037	0	0
Allemagne	41,652,124	28,230,884	8,330,424	5,090,816	1
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	682,333	0	0	502,594
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	23,856,984	807,950	0	0
Japon	80,730,431	78,893,258	1,837,173	0	0
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	0	0	0	150,544
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	932,219	0	0	1,627,029
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
République slovaque	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	91,207,148	0	0	(3,612,940)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
SOUS-TOTAL	399,640,706	373,153,733	13,917,899	5,090,816	7,478,258
Contributions contestées (*)	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	400,046,498	373,153,733	13,917,899	5,090,816	7,884,050

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

TABLEAU 7 : Etat des contributions pour 2011

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,881			67
Australie	2,892,711	2,553,711	339,000		0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,819,027			0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	415,319	39,550		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,634,760	565,000		0
Allemagne	13,884,041	2,776,808	2,776,808	2,776,808	5,553,617
Grèce	964,777	964,777			0
Hongrie	394,976				394,976
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,221,645			(0)
Japon	26,910,144	26,440,498	469,646		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,804,458			(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	32,946,274			(3,612,941)
Ouzbékistan	12,950				12,950
SOUS-TOTAL	133,351,137	120,396,700	4,190,004	2,776,808	5,987,625
		0	0	0	0
TOTAL	133,351,137	120,396,700	4,190,004	2,776,808	5,987,625

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat des contributions pour 2010

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,911			37
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,489,632	329,395		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,907,090	207,355		85,315
Allemagne	13,884,041	11,570,034	2,776,808	2,314,007	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	287,357			107,618
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	7,566,245	655,400		(0)
Japon	26,910,144	25,702,795	1,207,349		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,923			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083	79,137			773,946
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	3,911,458	893,000		(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	28,927,541	28,927,541			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	132,945,345	123,482,134	6,160,272	2,314,007	988,932
Contributions contestées(*)	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	133,351,137	123,482,134	6,160,272	2,314,007	1,394,724

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

TABLEAU 9 : Etat des contributions pour 2009

Au 12 April 2013

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8,868	8,868			0
Australie	2,892,711	2,892,711			0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,719,586	99,440		0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	363,904	90,965		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,997,393	287,682		(85,315)
Allemagne	13,884,041	13,884,041	2,776,808	0	(2,776,808)
Grèce	964,777	964,777			(0)
Hongrie	394,976	394,976			(0)
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,069,094	152,550		0
Japon	26,910,144	26,749,966	160,178		0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			(0)
Portugal	853,083	853,082			0
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	2,023	2,023			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,239,458			565,000
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	29,333,333			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,344,225	129,274,900	3,567,623	0	501,702

TABLEAU 10 : Situation des billets à ordre en date du 12 avril 2013

BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONU DI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France			0					0	0
Allemagne		30,093,928	30,093,928					30,093,928	30,093,928
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		3,333,333	3,333,333					3,333,333	3,333,333
TOTAL	0	33,427,261	33,427,261	0	0	0	0	33,427,261	33,427,261

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur des billets à ordre (\$ US) d'après UNEP	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
4/27/2011	2011	Allemagne	BU 111 1001 01	Euro	3,648,726.05	5,553,616.51						
						925,602.75	8/8/2012	TRESORIER	608,121.01	2/3/2012	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	8/8/2012	TRESORIER	608,121.00	8/8/2012	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	2/12/2013	TRESORIER	608,121.01	2/12/2013	814,942.98	(110,659.77)
						2,776,808.26		SOLDE	(1,824,363.02)			
1/24/2013	2012	Allemagne	BU 113 1001 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	2/12/2013	TRESORIER	1,637,249.30	2/12/2013	2,194,077.79	(78,932.48)
						11,365,051.32		SOLDE	8,186,246.47			
3/25/2013	2013	Allemagne	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59		SOLDE	TRESORIER			
									9,823,495.77			
12/8/2003	2004	Pays-Bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-Bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-
5/18/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
						10,718,502.63			7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
6/1/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
						10,718,502.63			7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
5/13/2005	2004	USA		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00	10/25/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00			
3/1/2006	2005	USA		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00			
4/25/2007	2006	USA		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-
							11/19/2008	TRESORIER	2,500,000.00	11/19/2008	2,500,000.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,315,000.00	5/11/2009	2,315,000.00	-
									7,315,000.00			
2/21/2008	2008	USA		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	11/19/2008	TRESORIER	2,341,500.00	11/19/2008	2,341,500.00	-
							5/11/2009	TRESORIER	2,341,500.00	5/11/2009	2,341,500.00	-
									4,683,000.00			
4/21/2009	2009	USA		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							5/11/2009	TRESORIER	1,900,000.00	5/11/2009	1,900,000.00	-
							11/4/2010	TRESORIER	1,900,000.00	11/4/2010	1,900,000.00	-
							11/3/2011	TRESORIER	1,897,000.00	11/3/2011	1,897,000.00	-
5/12/2010	2010	USA		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
						1,946,666.00	11/4/2010	TRESORIER	1,946,666.00	11/4/2010	1,946,666.00	-
						1,946,667.00	11/3/2011	TRESORIER	1,946,667.00	11/3/2011	1,946,667.00	-
						1,946,667.00	2/6/2012	TRESORIER	1,946,667.00	2/6/2012	1,946,667.00	-
6/14/2011	2011	USA		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
						1,730,000.00	11/3/2011	TRESORIER	1,730,000.00	11/3/2011	1,730,000.00	-
						3,460,000.00	2/6/2012	TRESORIER	3,460,000.00	2/6/2012	3,460,000.00	-
5/9/2012	2012	USA		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
						1,666,667.00	12/14/2012	TRESORIER	1,666,667.00	12/14/2012	1,666,667.00	-
						3,333,333.00		SOLDE	TRESORIER		3,333,333.00	

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL**

**TABLEAU 12 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 12 avril 2013
(EN \$US)**

	Prévu pour 2013	Prévu pour 2014	Prévu pour 2015	Prévu pour 2016	TOTAL
<u>ALLEMAGNE:</u>					
2010	2,314,006				2,314,006
2011	925,603	1,851,206			2,776,809
2012	2,273,010	4,546,021	4,546,020		11,365,051
2013		4,546,021	4,546,021	4,546,021	13,638,062
<u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u>					
2013	1,666,667				1,666,667
2014		1,666,666			1,666,666
	7,179,287	12,609,913	9,092,041	4,546,021	33,427,261

NOTE:

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.

Les billets à ordre des États-Unis sont payables au mois de novembre de l'année concernée.

Annexe II

PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ DEMANDÉS

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
AFR/SEV/53/TAS/39	France	Réseaux africains d'application de la législation douanière pour prévenir le commerce illicite de SAO dans les organisations commerciales africaines infrarégionales (CEMAC, COMESA, SACU et UEMOA)	Demander la remise de rapports périodiques supplémentaires à la 70 ^e réunion afin de suivre l'amorce du plan d'action et d'éviter l'annulation possible du projet.
ARG/FUM/29/DEM/93	BIRD	Projet de démonstration pour faire l'essai de produits de remplacement du bromure de méthyle dans le déparasitage après la récolte pour le coton et les agrumes (phase I)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise de rapports périodiques supplémentaires à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation du rapport.
IDS/DES/57/PRP/187	BIRD	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des SAO résiduels	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise de rapports périodiques supplémentaires à la 70 ^e réunion sur l'état d'achèvement du rapport sur la destruction des SAO et les activités de préparation de la destruction des SAO.
PHI/DES/57/PRP/85	BIRD	Préparation d'un projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction des résidus de SAO	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion sur l'état d'achèvement du rapport sur la destruction des SAO et les activités de préparation de la destruction des SAO
AFR/REF/48/DEM/35	Japon	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée des refroidisseurs à base de CFC dans 5 pays africains (Cameroun, Égypte, Namibie, Nigeria et Soudan)	Demander la remise de rapports périodiques supplémentaires à la 70 ^e réunion afin de suivre le règlement des problèmes de mécanisme de financement et de cofinancement pour le Soudan d'ici à la 70 ^e réunion, en tant qu'étape de réalisation, afin d'éviter l'annulation possible dans ces pays.
ASP/DES/54/PRP/53	Japon	Préparation de projet pour un projet de démonstration sur la destruction des SAO	Demander la remise de rapports périodiques supplémentaires à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation d'un projet de démonstration sur la destruction des SAO dans la région Asie et Pacifique, si la demande de financement n'est pas proposée à la 70 ^e réunion.
COL/FOA/60/DEM/75	Japon	Projet de démonstration sur la validation de l'usage de CO ₂ super critique dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à vaporiser	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre l'achèvement de ce projet s'il n'est pas achevé d'ici à la 70 ^e réunion.
BHU/PHA/63/INV/17	PNUD	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre : a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PGEH, approuvé il y a plus d'un an et pour lequel aucun décaissement n'a été consigné et b) les retards dans la signature des documents de projet/lettres d'entente.

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
BRA/REF/47/DEM/275	PNUD	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, mettant l'accent sur l'application de technologies sans CFC et efficaces sur le plan énergétique pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les projets faisant l'objet d'un faible taux de décaissement des sommes approuvées.
CUB/DES/62/DEM/46	PNUD	Projet de démonstration pilote sur la gestion et la destruction de résidus de SAO	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les projets faisant l'objet d'un faible taux de décaissement des sommes approuvées.
DOM/HAL/51/TAS/39	PNUD	Mise à jour du plan national de gestion de la banque de halons	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les projets faisant l'objet d'un faible taux de décaissement des sommes approuvées.
IND/DES/61/PRP/437	PNUD	Préparation d'un projet de démonstration sur un modèle technologique, financier et de gestion durable pour la destruction des SAO	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les projets faisant l'objet d'un faible taux de décaissement des sommes approuvées.
IRA/PHA/63/INV/204	PNUD	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche) (plan du secteur des mousses : une société de formulation de la mousse)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PGEH approuvé il y a plus d'un an.
STK/PHA/56/INV/13	PNUD	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième et troisième tranches)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis.
ALG/SEV/57/INS/69	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (cinquième phase)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la signature du nouvel accord pour le projet de renforcement des institutions et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet.
ECU/PHA/61/TAS/48	PNUE	Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le cadre du projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
ECU/PHA/61/TAS/50	PNUE	Plan national d'élimination des CFC (quatrième tranche)	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le cadre du projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
ECU/PHA/61/TAS/52	PNUE	Plan national d'élimination des CFC (cinquième tranche)	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le cadre du projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
GAB/PHA/62/TAS/26	PNUE	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, première tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les PGEH éprouvant des problèmes liés aux changements de gouvernement et/ou à l'absence d'un administrateur national de l'ozone.

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
GUA/FUM/59/TAS/39	PNUE	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, première tranche)	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le cadre du projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
HAI/SEV/59/INS/16	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase III)	Demander la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la mise en œuvre du plan d'activités révisé du projet de renforcement des institutions.
MAU/PHA/55/PRP/20	PNUE	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les activités de préparation du PGEH, si le projet n'est pas proposé à la 70 ^e réunion.
MAU/SEV/49/INS/17	PNUE	Renouvellement d'un projet de renforcement des institutions (phase IV)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la mise en œuvre de ce projet de renforcement des institutions.
MOR/SEV/59/INS/63	PNUE	Renouvellement d'un projet de renforcement des institutions (phase IV)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion sur la signature du document sur le renforcement des institutions.
CPR/REF/53/INV/453	ONUDI	Plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (quatrième tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre l'achat et la distribution de l'équipement.
CPR/REF/59/INV/490	ONUDI	Plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (sixième tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre l'achat et la distribution de l'équipement.
ERI/PHA/63/INV/09	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre l'achat et la distribution de l'équipement.
ETH/FUM/54/PRP/18	ONUDI	Préparation de projet pour le secteur des fumigènes (fleurs)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation du projet au cas où le projet n'est pas proposé à la 70 ^e réunion.
LIB/FOA/63/PRP/33	ONUDI	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (volet de la mousse de polyuréthane)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des documents de projet, s'ils ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
LIB/PHA/45/INV/25	ONUDI	Plan national d'élimination des SAO : deuxième tranche	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre ce projet qui connaît des retards dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale en raison de la sécurité et/ou de la situation politique au pays.

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
LIB/PHA/54/INV/28	ONUDI	Plan national d'élimination des SAO : troisième tranche	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre ce projet qui connaît des retards dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale en raison de la sécurité et/ou de la situation politique au pays.
LIB/PHA/55/PRP/29	ONUDI	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des projets, s'ils ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
LIB/PHA/63/PRP/32	ONUDI	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des projets, s'ils ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
MEX/ARS/63/INV/156	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'aérosols à Silimex	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre l'achat de l'équipement pour le projet.
MEX/MUS/58/PRP/146	ONUDI	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteurs des aérosols et des solvants)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des projets, s'ils ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
MOZ/FUM/60/TAS/20	ONUDI	Assistance technique pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans la fumigation des sols	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les taux de décaissement des sommes approuvées.
QAT/SEV/59/INS/15	ONUDI	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion : a) sur la signature du document de projet sur le renforcement des institutions et b) afin de suivre les progrès accomplis dans le projet de renforcement des institutions.
SAU/FOA/62/INV/11	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudé sur la chaîne n° 2 chez Arabian Chemical Company	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
SAU/FOA/62/INV/13	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudé chez Al-Watania Plastics	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre les progrès accomplis dans le projet et le taux de décaissement des sommes approuvées.
SYR/PHA/58/INV/99	ONUDI	Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre ce projet qui connaît des retards dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale en raison de la sécurité et/ou de la situation politique au pays

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
SYR/REF/62/INV/103	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'équipements individuels de climatisation et de panneaux isolants de polyuréthane rigide au Groupe Al Hafez Group.	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion sur les progrès accomplis.
TUN/FOA/58/PRP/50	ONUDI	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la mousse de polyuréthane)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des documents de projet, si ceux-ci ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
TUN/PHA/55/PRP/48	ONUDI	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation de projets, si ceux-ci ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
URU/REF/60/PRP/55	ONUDI	Préparation des activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre la préparation des documents de projet, si ceux-ci ne sont pas proposés à la 70 ^e réunion.
YEM/PHA/55/INV/28	ONUDI	Plan national d'élimination des SAO (première tranche)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre ce projet qui connaît des retards dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale en raison de la sécurité et/ou de la situation politique au pays.
YUG/PHA/51/INV/31	ONUDI	Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche, transféré de la Suède)	Demander, pour une troisième réunion consécutive, la remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion afin de suivre le taux de décaissement des sommes approuvées.

Annexe III

**PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES SUPPLÉMENTAIRES ONT
ÉTÉ DEMANDÉS AUX FINS DE SUIVI DES PGEH**

Agence	Code	Titre du projet	Justification
PNUE	MAU/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Demander la présentation d'un rapport périodique supplémentaire à la 70 ^e réunion en vue de suivre la soumission du PGEH dans l'éventualité où ce dernier ne serait pas présenté à la 70 ^e réunion

Annexe IV

PROJETS PRÉSENTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA REMISE DES RAPPORTS

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
ARG/REF/61/INV/164	ONUDI	Élimination du HCFC-22 dans le secteur manufacturier pour la climatisation résidentielle	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 71 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
BGD/FOA/62/INV/38	PNUD	Élimination du HCFC-141b chez Walton Hi-Tech Ind. Ltd.	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 70 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
CPR/REF/60/DEM/498	PNUD	Élimination du HCFC-22 dans les refroidisseurs/pompes thermiques à air du secteur commercial chez Tsinghua Tong Fang Co.	Demander un rapport détaillé à remettre avec la prochaine demande pour une tranche du plan sectoriel dans la réfrigération industrielle et commerciale en Chine.
CPR/REF/60/DEM/499	PNUD	Élimination du HCFC-22 dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages chez Yantai Moon Group Co. Ltd.	Demander un rapport détaillé à joindre à la prochaine demande pour une tranche du plan sectoriel dans la réfrigération industrielle et commerciale en Chine.
CPR/REF/61/DEM/502	ONUDI	Élimination du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs résidentiels chez Midea et conversion des compresseurs de climatisation résidentielle chez Meizhi	Demander un rapport détaillé ou, à défaut, une mise à jour à la 71 ^e réunion.
CPR/REF/61/DEM/503	ONUDI	Élimination du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs résidentiels chez Midea et conversion des compresseurs de climatisation résidentielle chez Meizhi	Demander un rapport détaillé ou, à défaut, une mise à jour à la 71 ^e réunion.
CUB/DES/62/DEM/46	PNUD	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduels	Demander un rapport de situation à la 72 ^e réunion afin de fournir des informations sur les quantités détruites en date de décembre 2013 et autres progrès dans la mise en œuvre du projet.
EGY/FOA/62/INV/104	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane chez Mondial Freezers Company	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 71 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
EGY/FOA/62/INV/105	PNUD	Conversion du HCFC-141b au n-pentane dans la fabrication de panneaux en mousse isolante de polyuréthane rigide chez MOG pour les secteurs technique et industriel	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 71 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
EGY/FOA/62/INV/106	PNUD	Conversion du HCFC-141b au formiate de méthyle dans la fabrication de mousse isolante de polyuréthane rigide pour les chauffe-eau chez Fresh Electric pour les appareils électroménagers	Demander un rapport périodique sur l'état de la reprise du processus d'appel d'offres, incluant une analyse préliminaire des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation, estimés et réels, (selon l'offre retenue) d'ici la 70 ^e réunion.
EGY/FOA/62/INV/107	PNUD	Conversion du HCFC-141b au formiate de méthyle dans la fabrication de mousses de polyuréthane vaporisées chez Specialized Engineering Contracting Co.	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 70 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
EGY/FOA/62/INV/108	PNUD	Conversion du HCFC-141b au n-pentane dans la fabrication de panneaux isolants de mousse de polyuréthane rigide chez Cairo Foam	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 70 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b) (Note : les informations pourraient être fournies par l'équipe technique de mise en œuvre du PNUD).
EGY/FOA/62/INV/110	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane chez El-Araby Co. for Engineering Industries	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 70 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
GHA/DES/63/DEM/33	PNUD	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduares	Demander un rapport de situation à la 72 ^e réunion, notamment sur la mise en œuvre du volet de la FEM, et autres détails concernant les quantités détruites, etc.
JOR/REF/60/INV/86	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b chez Petra Co.	Demander un rapport de situation supplémentaire ou, à défaut, une mise à jour à la 71 ^e réunion.
PHI/FOA/62/INV/90	ONUDI	Plan sectoriel pour l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses	Demander un rapport supplémentaire sur la clause d'approbation des projets individuels de démonstration sur les HCFC et des projets d'investissement pour faire rapport sur les surcoûts d'investissement et d'exploitation et sur la demande de technologie conformément à la décision 55/43b), à remettre à la 70 ^e réunion avec un tableau des coûts estimés et réels des principaux équipements pour chacune des 10 entreprises.

Code	Agence	Titre du projet	Raisons
PHI/FOA/62/INV/91	Japon	Plan sectoriel pour l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses	Demander un rapport supplémentaire sur la clause d'approbation des projets individuels de démonstration sur les HCFC et des projets d'investissement pour faire rapport sur les surcoûts d'investissement et d'exploitation et sur la demande de technologie conformément à la décision 55/43b), à remettre à la 70 ^e réunion d'après la date d'achèvement prévue du projet.
SAU/FOA/62/INV/12	Japon	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication des mousses de polystyrène extrudées chez Al Watania Plastics et Arabian Chemical Company	Demander un rapport supplémentaire sur la clause d'approbation des projets individuels de démonstration sur les HCFC et des projets d'investissement pour faire rapport sur les surcoûts d'investissement et d'exploitation et sur la demande de technologie conformément à la décision 55/43b), à remettre à la 69 ^e réunion d'après la date d'achèvement prévue du projet.
SAU/FOA/62/INV/14	Japon	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans la fabrication de mousses de polystyrène extrudées chez Al Watania Plastics et Arabian Chemical Company	Demander un rapport supplémentaire sur la clause d'approbation des projets individuels de démonstration sur les HCFC et des projets d'investissement pour faire rapport sur les surcoûts d'investissement et d'exploitation et sur la demande de technologie conformément à la décision 55/43b), à remettre à la 69 ^e réunion d'après la date d'achèvement prévue du projet.
SYR/REF/62/INV/103	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b chez Al Hafez Co.	Demander un rapport détaillé ou, si possible, un rapport complet à la 73 ^e réunion.
TUR/FOA/62/INV/97	ONUDI	Élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses de polyuréthane et élimination du HCFC-22 et du HCFC-142b dans le secteur des mousses de polystyrène extrudées	Demander le dépôt du rapport final sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, estimés et réels, incluant des informations sur le cofinancement nécessaire que doit fournir l'entreprise d'ici la 71 ^e réunion, conformément à la décision 55/43b).
SAU/PHA/61/INV/10 SAU/PHA/61/TAS/09	ONUDI	Rapport de vérification sur les CFC, le tétrachlorure de carbone, le trichloroéthane et les halons pour les années 2009 et 2010 et le rapport complet de mise en œuvre sur le plan national d'élimination des SAO	Demander un rapport de situation à la 70 ^e réunion sur la préparation du rapport de vérification 2009/2010 pour les CFC, le tétrachlorure de carbone, le trichloroéthane et les halons et le rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO, s'il n'a pas été remis d'ici là.

Annexe V

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PNUD

Projets	Objectif 2013
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels (APA) approuvés par rapport au nombre prévu (nouveaux programmes plus tranches des APA en cours)	27
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement et de démonstration, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre prévu	12
Activités repères achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	25
SAO éliminées dans des projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	58
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 sur des projets d'investissement) et selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	18
Nombre d'activités d'assistance en matière de politiques/réglementations par rapport au nombre prévu	1 sur 2 (50 %)
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement du rapport périodique	À temps
Remise des rapports d'achèvement dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	À temps
Remise des rapports périodiques et des réponses en temps voulu, sauf stipulation contraire	À temps

Annexe VI

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PNUE

Élément	Objectifs de 2013
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels (AP) approuvés par rapport au nombre prévu	49
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement et de démonstration, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés par rapport au nombre prévu	60
Activités-repères achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	46
SAO éliminées par des projets individuels par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	0,0 tonne PAO
Achèvement de projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements, par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	36
Projets d'assistance en matière de politiques/règlements terminés par rapport au nombre prévu	100 pour cent des pays dont la liste figure à l'annexe au budget du PAC du PNUE pour 2013 ont reçu ou se sont fait offrir de l'assistance
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux exigences des dates d'achèvement inscrites dans les rapports périodiques	Respect des délais
Remise des rapports d'achèvement de projets dans les délais prescrits par rapport aux dates convenues	Respect des délais
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits, à moins d'entente contraire	Respect des délais

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ DU PNUE

Indicateur d'efficacité	Données	Évaluation	Objectifs de 2013
Effacité du suivi des réunions thématiques/ de réseaux régionaux	Liste de recommandations émanant des réunions thématiques/de réseaux régionaux en 2011	Taux de mise en œuvre des recommandations de ces réunions à mettre en œuvre en 2012	Taux de mise en œuvre de 90 pour cent
Effacité du soutien aux Bureaux nationaux de l'ozone dans leurs travaux, notamment l'orientation pour les nouveaux Bureaux	Liste de moyens/méthodes/produits /services innovateurs pour soutenir les travaux des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ceux destinés aux nouveaux Bureaux	Nombre de moyens/méthodes/produits/ services innovateurs pour soutenir les travaux des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ceux destinés aux nouveaux Bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • 7 de ces moyens, méthodes, produits, services; • Tous les nouveaux Bureaux reçoivent du soutien pour le renforcement des capacités. • 10 pays additionnels présentent des programmes de pays en utilisant le système de transmission des données en ligne du Secrétariat du Fonds multilatéral
Assistance aux pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (selon les décisions de la Réunion des Parties et/ou les données communiquées en vertu de l'article 7 et les analyses de tendances)	Liste des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du PAC en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays
Innovations dans la production et la livraison de produits et services d'informations mondiaux et régionaux	Liste des produits et services d'informations mondiaux et régionaux destinés à de nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics existants par des moyens nouveaux	Nombre de produits et services d'informations mondiaux et régionaux destinés à de nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics existants par des moyens nouveaux	7 de ces produits et services
Collaboration étroite entre les équipes régionales du PAC, les agences bilatérales et d'exécution travaillant dans les régions	Liste des missions/ initiatives conjointes menées par le personnel régional du PAC et les agences bilatérales et d'exécution	Nombre de missions/ initiatives conjointes	5 dans chaque région

Annexe VII

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR L'ONUDI

Éléments	Objectifs 2013
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés, par rapport au nombre prévu (nouveaux programmes plus tranches des APA en cours)	26
Nombre de projets/d'activités individuels (projets d'investissement et de démonstration, assistance technique, renforcement des institutions) approuvés, par rapport au nombre prévu	11
Activités-repères achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles d'APA approuvés, par rapport au nombre prévu	26
Élimination de SAO par des projets individuels, par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	55,4
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements, par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	6
Nombre d'activités d'assistance en matière politique/réglementaire achevées, par rapport au nombre prévu	À déterminer
Rapidité d'achèvement du volet financier, par rapport aux dates d'achèvement prévues dans les rapports périodiques	12 mois après l'achèvement des opérations
Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus, par rapport au nombre convenu	À temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prévus, sauf stipulation contraire	À temps

Annexe VIII

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LA BANQUE MONDIALE

Élément	Objectifs 2013
Nombre de programmes annuels des accords pluriannuels approuvés par rapport à ceux planifiés (nouveaux plus les tranches des APA en cours)	7
Nombre de projets individuels/d'activités (projets d'investissement et de démonstration, d'assistance technique, de renforcement institutionnel) approuvés par rapport à ceux planifiés	2
Activités-clé achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles des projets pluriannuels approuvés par rapport à ceux planifiés	6
SAO éliminées dans des projets individuels par rapport aux SAO prévues en fonction des rapports périodiques	240.4
Achèvement des projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux prévisions dans les rapports périodiques	4
Nombre de projets d'aide à la planification/à la réglementation achevés par rapport à ceux planifiés	100%
Délai de l'achèvement financier par rapport aux échéances fixées en vertu des dates d'achèvement dans les rapports périodiques	30 mois
Rapports d'achèvement remis dans les délais prévus par rapport au nombre convenu	A temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prévus, à moins d'indication contraire	A temps

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ANGOLA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$134,400	\$0	\$134,400	
Total for Angola			\$134,400		\$134,400	
BARBADOS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche)	UNDP	0.2	\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2013 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 3.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 5.1 ODP tonnes and 2.3 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol. UNEP, UNDP and the Government were requested to deduct 1.29 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche)	UNEP	0.2	\$74,000	\$9,620	\$83,620	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2013 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 3.7 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 5.1 ODP tonnes and 2.3 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under the Article 7 of the Montreal Protocol. UNEP, UNDP and the Government were requested to deduct 1.29 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
Total for Barbados			0.4	\$124,000	\$14,120	\$138,120
CHILE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide, terminal project (second tranche)	UNIDO	164.4	\$557,917	\$41,844	\$599,761	
<i>The Government of Chile, UNIDO and UNEP were requested to submit the project completion report to the Executive Committee, soon after completion of the 2013-2014 annual implementation programme.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 4/2013-3/2015)	UNDP		\$186,550	\$13,058	\$199,608	
Total for Chile			164.4	\$744,467	\$54,902	\$799,369

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
PRODUCTION						
CFC closure						
Verification of production of CFCs for essential use	IBRD		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
HCFC closure						
HCFC production phase-out management plan (stage I, first tranche)	IBRD		\$24,000,000	\$0	\$24,000,000	
<p><i>Approved a total of US \$95 million for stage I of the HPPMP to meet the freeze and 10 per cent reduction of China's Montreal Protocol HCFC production baseline, inclusive of all project costs, excluding agency support costs, recognizing China's need to front-load payments in this sector; on the condition that: (i) disbursement of stage I funding will be US \$24 million in 2013, US \$23 million in 2014, US \$24 million in 2015, and US \$24 million in 2016; and the 2014-2016 funding will be released only after verification of prior year data; (ii) total compensation for the entire HCFC production sector does not exceed US \$385 million, inclusive of all project costs, excluding agency support costs; (iii) the total amount of phase-out to be achieved by the project is based on the verified 2010 ODS production data of: 310,000 mt of HCFC-22, 98,711 mt of HCFC-141b, 33,957 mt of HCFC-142b, 2,819 mt of HCFC-123 and 401 mt of HCFC-124; (iv) production lines producing only HCFCs for controlled uses will be closed and dismantled; (v) China agrees to retire an additional 24% of production capacity beyond the tonnages in sub-paragraph (iii) above to take into account average utilization of HCFC production; (vi) funding for stage I of the HPPMP and beyond is used to prioritize total permanent closure and dismantling of HCFC production lines. No compensation will be provided in the HPPMP for the production line in Juhua, which produced CFCs in 2010; (vii) China agrees to ensure that any compensated production line does not redirect any phased out HCFC production capacity toward feedstock, subject to a penalty to be specified in the HPPMP agreement; and appropriate monitoring and verification of each compensated production line are undertaken to ensure that the production sector agreement is implemented and that redirection to feedstock does not take place; (viii) China agrees to coordinate with its stakeholders and authorities to make best efforts to manage HCFC production and associated by-product production in HCFC plants in accordance with best practices to minimize associated climate impacts; (ix) China agrees to optimize the implementation of the HPPMP in order to minimize environmental and climate impacts as much as possible, including by giving priority to HCFC production closure to achieve HCFC reduction targets set forth in decision XIX/6; (x) China will ensure that any funds in possession of FECO/MEP will return a reasonable rate of interest, and that any interest will be offset in future tranches. The Secretariat was requested, in cooperation with the World Bank, to prepare a draft agreement, including a proposal for the agency support costs for the World Bank, for consideration by the Committee at the 70th meeting, taking into account this decision, the CFC production phase-out agreement and the HPPMP draft agreement submitted by the World Bank to the 68th meeting.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)	UNIDO	121.1	\$10,217,000	\$715,190	\$10,932,190	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)	Germany	4.6	\$390,977	\$47,059	\$438,036	
	Total for China	125.7	\$34,647,977	\$765,049	\$35,413,026	
CROATIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$87,707	\$0	\$87,707	
	Total for Croatia		\$87,707		\$87,707	
DOMINICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	0.6	\$25,000	\$3,250	\$28,250	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (sector phase-out for the use of HCFCs in the foam manufacturing sector)	UNDP	7.6	\$319,982	\$23,999	\$343,981	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector and monitoring)	UNDP	1.5	\$143,468	\$10,760	\$154,228	
	Total for Dominican Republic	9.7	\$488,450	\$38,009	\$526,459	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GEORGIA						
DESTRUCTION						
Demonstration						
Pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	UNDP		\$55,264	\$4,974	\$60,238	25.90
<i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Georgia for any ODS disposal projects in future in the absence of a new relevant decision of the meeting of the Parties any marketing of greenhouse gas (GHG) emission reductions generated by or associated with the project would be subject to a decision by the Committee. Georgia, through UNDP, was requested to establish a monitoring system for the operation of and the activities associated with the ODS waste management and disposal demonstration project. UNDP was further requested to present a comprehensive final report to the Committee at the completion of the demonstration project in 2015, on the understanding that it would be disseminated among regional networks and other interested parties; and it would contain: information on the monitoring system established as indicated above, ensuring that no marketing of GHG emission reductions had taken place; and information on the persistent organic pollutant (POPs) disposal element of the project, taking into account approaches that were common to both, and how costs were rationalized to increase cost-effectiveness through the synergy between POPs and ODS waste disposal.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 7/2013-6/2015)	UNDP		\$60,667	\$4,247	\$64,914	
Total for Georgia			\$115,931	\$9,221	\$125,152	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC closure						
Accelerated CFC production phase-out (remaining of the second tranche)	IBRD		\$317,000	\$24,032	\$341,032	
Total for India			\$317,000	\$24,032	\$341,032	
IRAQ						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II: 6/2013-5/2015)	UNEP		\$240,000	\$0	\$240,000	
Total for Iraq			\$240,000		\$240,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KENYA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$151,667	\$0	\$151,667	
Total for Kenya			\$151,667		\$151,667	
LIBERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 4/2013-3/2015))	UNEP		\$85,213	\$0	\$85,213	
Total for Liberia			\$85,213		\$85,213	
MALDIVES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (second tranche)	UNDP	1.4	\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance.</i>						
HCFC phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$173,400	\$22,542	\$195,942	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance.</i>						
Total for Maldives			1.4	\$193,400	\$24,042	\$217,442
MEXICO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National methyl bromide phase-out plan (fourth tranche)	UNIDO	325.0	\$422,379	\$31,678	\$454,057	
<i>The Government of Mexico, UNIDO and the Governments of Canada, Italy and Spain were requested to submit the project completion report to the Executive Committee, soon after completion of the 2013 annual implementation programme.</i>						
Total for Mexico			325.0	\$422,379	\$31,678	\$454,057
SIERRA LEONE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$85,800	\$0	\$85,800	
Total for Sierra Leone			\$85,800		\$85,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
SUDAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening (phase VII: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$145,860	\$0	\$145,860
Total for Sudan			\$145,860		\$145,860
TIMOR LESTE					
PHASE-OUT PLAN					
HCFC phase out plan					
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 0.5 ODP tonnes, calculated using consumption of 0.5 ODP tonnes and 0.5 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening (phase III: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Timor Leste			\$115,000	\$7,150	\$122,150
ZIMBABWE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of the institutional strengthening project (phase VII: 4/2013-3/2015)	UNEP		\$148,242	\$0	\$148,242
Total for Zimbabwe			\$148,242		\$148,242
REGION: ASP					
REFRIGERATION					
Air conditioning					
Promoting low-global warming potential refrigerants for air-conditioning sectors in high-ambient temperature countries in West Asia	UNEP		\$155,000	\$20,150	\$175,150
<i>The project was revised to include an assessment of conventional and non-conventional solutions and a special study on district cooling systems using low-global-warming-potential and/or non-vapour-compression options.</i>					
Promoting low-global warming potential refrigerants for air-conditioning sectors in high-ambient temperature countries in West Asia	UNIDO		\$365,000	\$25,550	\$390,550
Total for Region: ASP			\$520,000	\$45,700	\$565,700

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	

REGION: EUR

DESTRUCTION

Demonstration

Demonstration of a regional strategy for ODS waste management and disposal in the Europe and Central Asia region	UNIDO		\$274,480	\$19,214	\$293,694	12.54
--	-------	--	-----------	----------	-----------	-------

Approved on the understanding that no further funds would be available for Bosnia and Herzegovina, Croatia and Montenegro for any ODS disposal projects in future in the absence of a new relevant decision of the Meeting of the Parties; UNIDO and UNEP would submit a comprehensive report providing updated information on the actual amounts of ODS waste collected by substance from the date of approval of the project by the 73rd meeting; UNIDO and UNEP would submit a report upon completion of the project and no later than the last meeting in 2015, providing information on the verified amounts of ODS waste destroyed during the project, and if the reported amounts destroyed were not equal to that approved in the project (29.07 metric tonnes of ODS waste), the funds corresponding to the tonnage not destroyed would be returned to the Multilateral Fund, to be calculated at US \$12.04/kg. The comprehensive report requested above should also contain a substantive analysis of lessons learned from the implementation of the project, including a description of the regional approach and of how the sustainability of future similar activities could be ensured. Any marketing of greenhouse gas (GHG) emission reductions generated by or associated with the project would be subject to a decision by the Executive Committee. The Governments of Bosnia and Herzegovina, Croatia and Montenegro, through UNEP and UNIDO, were requested to establish a monitoring system for the operation of and the activities associated with the ODS disposal demonstration project, and UNIDO was requested to report thereon to the Committee at the completion of the project in 2015, ensuring that no marketing of GHG emission reductions had taken place.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Demonstration of a regional strategy for ODS waste management and disposal in the Europe and Central Asia region	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750	12.54
<p><i>Approved on the understanding that no further funds would be available for Bosnia and Herzegovina, Croatia and Montenegro for any ODS disposal projects in future in the absence of a new relevant decision of the Meeting of the Parties; UNIDO and UNEP would submit a comprehensive report providing updated information on the actual amounts of ODS waste collected by substance from the date of approval of the project by the 73rd meeting; UNIDO and UNEP would submit a report upon completion of the project and no later than the last meeting in 2015, providing information on the verified amounts of ODS waste destroyed during the project, and if the reported amounts destroyed were not equal to that approved in the project (29.07 metric tonnes of ODS waste), the funds corresponding to the tonnage not destroyed would be returned to the Multilateral Fund, to be calculated at US \$12.04/kg. The comprehensive report requested above should also contain a substantive analysis of lessons learned from the implementation of the project, including a description of the regional approach and of how the sustainability of future similar activities could be ensured. Any marketing of greenhouse gas (GHG) emission reductions generated by or associated with the project would be subject to a decision by the Executive Committee. The Governments of Bosnia and Herzegovina, Croatia and Montenegro, through UNEP and UNIDO, were requested to establish a monitoring system for the operation of and the activities associated with the ODS disposal demonstration project, and UNIDO was requested to report thereon to the Committee at the completion of the project in 2015, ensuring that no marketing of GHG emission reductions had taken place.</i></p>						
Total for Region: EUR			\$349,480	\$28,964	\$378,444	
GRAND TOTAL		626.6	\$39,116,973	\$1,042,867	\$40,159,840	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40
Annex IX

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Phase-out plan	4.6	\$390,977	\$47,059	\$438,036
TOTAL:	4.6	\$390,977	\$47,059	\$438,036
INVESTMENT PROJECT				
Fumigant	489.4	\$980,296	\$73,522	\$1,053,818
Production		\$24,317,000	\$24,032	\$24,341,032
Phase-out plan	132.6	\$11,077,850	\$798,511	\$11,876,361
Destruction		\$404,744	\$33,938	\$438,682
TOTAL:	622.0	\$36,779,890	\$930,003	\$37,709,893
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Production		\$40,000	\$2,800	\$42,800
Refrigeration		\$520,000	\$45,700	\$565,700
Several		\$1,386,106	\$17,305	\$1,403,411
TOTAL:		\$1,946,106	\$65,805	\$2,011,911
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Germany	4.6	\$390,977	\$47,059	\$438,036
IBRD		\$24,357,000	\$26,832	\$24,383,832
UNDP	10.6	\$835,931	\$63,038	\$898,969
UNEP	0.9	\$1,696,289	\$72,462	\$1,768,751
UNIDO	610.5	\$11,836,776	\$833,476	\$12,670,252
GRAND TOTAL	626.6	\$39,116,973	\$1,042,867	\$40,159,840

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 69TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR
BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (per decision 69/3(a)(vi))*	155,690	20,240	175,930
Portugal (per decision 69/3(a)(vi))*	170	22	192
UNDP (per decision 69/3(a)(ii)&(iii))	505,286	39,758	545,044
UNEP (per decision 69/3(a)(ii)&(iii))	29,119	3,785	32,904
UNIDO (per decision 69/3(a)(ii)&(iii))	66,345	4,994	71,339
World Bank (per decision 69/3(a)(ii)&(iii))	34,313	3,088	37,401
Total	790,923	71,887	862,810

*Cash transfer

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED
ON DECISIONS OF THE 69TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Germany (1)	390,977	47,059	438,036
UNDP	330,645	23,280	353,925
UNEP	1,667,170	68,677	1,735,847
UNIDO	11,770,431	828,482	12,598,913
World Bank	24,322,687	23,744	24,346,431
Total	38,481,910	991,242	39,473,152

(1) US \$438,036 to be assigned to 2013-2014 bilateral contributions.

Annexe X

ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DES MALDIVES ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDRUROFLUORUROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à [un niveau soutenu de 0,0925 tonne PAO à compter du 1^{er} janvier 2020.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays convient également de respecter les limites de consommation annuelle précisées dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances, ainsi que pour les SAO déjà complètement éliminées en vertu des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, à l'exception des quantités convenues par les Parties et faisant l'objet d'une dérogation pour les utilisations critiques pour le pays visé. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrurofluorurocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette

tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre par tranches sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et l'agence d'exécution principale tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« Agence principale») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif à la 60e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,7

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Paramètre/Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	4,6	4,6	4,6	4,6	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	2,9	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	3,7	3,7	3,3	3,3	3,0	2,4	2,4	1,2	1,2	0,0925	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	355.940	0	0	173.400		100.660	0	50.000	0	0	0	680.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	46.272	0	0	22.542	0	13.086	0	6.500	0	0	0	88.400
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération PNUD (\$US)	400.000	0	0	20.000	0	0	0	0	0	0	0	420.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	30.000	0	0	1.500	0	0	0	0	0	0	0	31.500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	755.940	0	0	193.400	0	100.660	0	50.000	0	0	0	1.100.000
3.2	Coût d'appui total (\$US)	76.272	0	0	24.042	0	13.086	0	6.500	0	0	0	119.900
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	832.212	0	0	217.442	0	113.746	0	56.500	0	0	0	1.219.900
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)												3,7
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,0925

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La surveillance générale relèvera du Bureau national de l'ozone du ministère de l'Habitation, du Transport et de l'Environnement.
2. La consommation sera réglementée à partir des données recueillies auprès des ministères gouvernementaux concernés et comparées aux données recueillies auprès des distributeurs et des consommateurs.
3. Le Bureau national de l'ozone a la responsabilité de remettre les rapports. Les rapports suivants doivent être remis aux dates exigées :
 - a) Les rapports annuels sur la consommation de substances à remettre au Secrétariat de l'ozone;
 - b) Les rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre de cet Accord à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - c) Les rapports liés aux projets à remettre à l'Agence principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. Responsabilités de l'Agence principale :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.

- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

- 1. Responsabilités de l'Agence de coopération :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 10.000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XI

ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TIMOR-LESTE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES CHLORUROFLUORUROCARBONES ET DES HYDRUROCHLORUROFLUORUROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Timor-Leste (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiqué à l'appendice 1-A (les « substances ») à un niveau soutenu de 0,45 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies aux lignes 1.2 et 1.4 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant les niveaux indiqués aux lignes 1.2 et 1.4 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure aux lignes 1.2 et 1.4 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion d'élimination des CFC et HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la

mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution

principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences d'exécution parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion d'élimination des CFC et HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées aux lignes 1.2 et 1.4 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion d'élimination des CFC et HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification

de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	0,50
CFC-12 et CFC-115	A	I	0

APPENDICE 2A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Paramètre/Année	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)*	0	0	0,50	0,50	0,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0	0	0,50	0,50	0,45	s.o.
1.3	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	s.o.
1.4	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	93.500	0	55.000	0	16.400	164.900
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12.155	0	7.150	0	2.132	21.437
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération PNUD (\$US)	96.120	0	0	0	10.680	106.800
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	8.651	0	0	0	961	9.612
3.1	Total du financement convenu (\$US)	189.620	0	55.000	0	27.080	271.700
3.2	Coût d'appui total (\$US)	20.806	0	7.150	0	3.093	31.049
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	210.426	0	62.150	0	30.173	302.749
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,05
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						0,45

*Chiffres basés sur les données de l'article 7, arrondis à une décimale près.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion d'élimination des CFC et HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent;
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'UNO soumettra au PNUE et au PNUD des rapports annuels d'avancement de la mise en œuvre des Plans de gestion d'élimination des CFC et HCFC.
2. Le PNUE confiera le suivi de l'établissement des Plans de gestion d'élimination des CFC et HCFC et la vérification de la réalisation des objectifs de performance indiqués dans les Plans à des entreprises indépendantes locales ou à des consultants indépendants locaux.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
 - i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
 - j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les agences d'exécution de

coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;

- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion d'élimination des CFC et HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 ou 1.4 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 ou 1.4 de l'appendice 2-A.

Annexe XII

POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉS À LA 69^e RÉUNION

Angola

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Angola et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent une élimination soutenue de la consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Angola poursuive avec grand succès la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des SAO afin de respecter le gel de la consommation en 2013 et une réduction de 10 pour cent en 2015.

Chili

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Chili et a pris note avec satisfaction que le pays a déclaré des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 et relatives à l'article 7 qui révèlent que le pays a respecté les objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a reconnu avec satisfaction que le gouvernement du Chili a poursuivi ses efforts pour réglementer l'importation et l'exportation de toutes les SAO, assurant ainsi la pérennité de l'élimination des CFC et se préparant à respecter les objectifs de consommation des HCFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Chili poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses activités ayant pour but d'assurer le respect des objectifs de consommation du HCFC et du bromure de méthyle.

Croatie

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Croatie et pris note avec satisfaction que le pays a transmis au Secrétariat du Fonds multilatéral des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays a respecté les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a reconnu avec satisfaction que la Croatie s'était dotée d'un système d'autorisation et de contingentement bien structuré, et que le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) avait été mis en œuvre de manière efficiente et en temps opportun. Le Comité exécutif s'attend à ce que la Croatie poursuive ses activités en ce qui a trait au projet et aux politiques, afin de permettre au pays de respecter les objectifs du Protocole de Montréal.

Géorgie

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Géorgie et a pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, qui révèlent que le pays a maintenu l'élimination des CFC et a respecté les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note de l'approbation et de l'amorce des activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Géorgie maintienne l'élimination des CFC et poursuive avec succès la mise en œuvre de son plan de

gestion de l'élimination des HCFC afin de respecter les premiers objectifs, qui consistent à geler la consommation des HCFC en 2013 et à la réduire de 10 pour cent d'ici à 2015.

Iraq

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Iraq et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays a maintenu l'élimination totale des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone (CTC). Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction que l'Iraq a édicté un ensemble complet de règlements pour toutes les SAO, y compris les HCFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années l'Iraq poursuive avec grand succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion de l'élimination des HCFC ayant pour but de soutenir l'élimination des SAO et de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et une réduction de 10 pour cent en 2015.

Kenya

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Kenya et pris note avec satisfaction que le pays a déclaré des données relative à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays a respecté les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction que, durant cette phase, le Kenya a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris la mise en œuvre d'un système de contingentement des importations de SAO et la formation d'agents de douanes et de techniciens en réfrigération et en climatisation. Le Comité exécutif a incité le Kenya à finaliser dès que possible le processus de ratification de l'Amendement de Beijing et il s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années le Kenya poursuive avec grand succès la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement, le plan de gestion de l'élimination des HCFC, et ses activités d'élimination du bromure de méthyle afin de demeurer en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal et de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Libéria

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Libéria et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays a maintenu l'élimination totale des CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années le Libéria poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses activités d'élimination des SAO afin de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Sierra Leone

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Sierra Leone et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction de la réalisation du plan de gestion de l'élimination finale et de la promulgation et de la mise à exécution d'un système d'autorisation et de contingentement pour les importations de HCFC. Le

Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années la Sierra Leone poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses activités d'élimination des HCFC afin de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Sudan

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Soudan et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction des activités déclarées au cours de la phase actuelle, y compris la mise en œuvre du système d'autorisation et de contingentement des HCFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que le Soudan poursuive avec grand succès la mise en œuvre des activités de son plan de gestion de l'élimination des HCFC afin de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Timor-Leste

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Timor-Leste et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que, d'ici deux ans, le Timor-Leste poursuive avec grand succès la mise en œuvre des activités de son plan de gestion de l'élimination des HCFC afin de réaliser le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Zimbabwe

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Zimbabwe et pris note avec satisfaction que le pays a transmis des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2011 au Secrétariat du Fonds multilatéral et des données relatives à l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, lesquelles révèlent que le pays est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal pour toutes les SAO. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction que, durant la phase actuelle, le Zimbabwe a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris la mise en œuvre d'un système d'autorisation d'importation des SAO et la formation d'agents de douanes et de techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que, d'ici deux ans, le Zimbabwe poursuive avec grand succès la mise en œuvre de son système d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC, les activités de son plan de gestion de l'élimination des HCFC et du bromure de méthyle afin de maintenir la conformité aux engagements actuels du Protocole de Montréal, et qu'il réalise le gel de la consommation de HCFC en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA BARBADE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Barbade (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1A (les « substances ») à un niveau durable de 2,40 tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour les substances indiquées à l'appendice 1A, et pour la consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2A. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement lors de ses réunions indiquées à l'appendice 3A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Sont exemptées les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre

des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

- d) Le pays a présenté un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4A pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1A.

a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre pour approbation huit semaines avant une réunion du Comité exécutif. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :

- i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
- ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
- iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les diverses tranches; et
- iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou encore le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, qui présente un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

b) Les réaffectations non classées comme des changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de la présentation des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, notamment la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et dans les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'agence de coopération soutiendra l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités indiquées à l'Appendice 6B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et l'agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord, y compris des réunions régulières de coordination, afin de faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2A ou encore ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas particulier de non-conformité du pays au présent accord et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois ces décisions prises, ce cas particulier ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximale autorisée est indiquée dans l'Appendice 2A. Si des activités prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4A demeureront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et tel que le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification des termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,24 [3,60]
HCFC-142b	C	I	0,13
Total	C	I	3,69

APPENDICE 2A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,69	3,69	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	2,40	s.o.
1.2	Consommation totale maximale permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,69	3,69	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	2,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	74.000	-	-	48.000	-	42.000	-	28.000	192.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	9.620	-	-	6.240	-	5.460	-	3.640	24.960
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	50.000	-	-	38.000	-	-	-	-	88.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution de coopération (\$US)	4.500	-	-	3.420	-	-	-	-	7.920
3.1	Total du financement convenu (\$US)	124.000	-	-	86.000	-	42.000	-	28.000	280.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	14.120	-	-	9.660	-	5.460	-	3.640	32.880
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	138.120	-	-	95.660	-	47.460	-	31.640	312.880
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 aux termes du présent accord (tonnes PAO)									1,29
4.1.2	Élimination du HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)									s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCF-22									2,27
4.2.1	Élimination totale du HCFC-142-b aux termes du présent accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-142-b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)									s.o.
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-142-b									0,13

APPENDICE 3A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2A.

APPENDICE 4A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprend cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent et qui reflète la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure, par substance, l'élimination des SAO qui découle directement de la mise en œuvre des activités, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements constatés dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux activités incluses dans le plan, et refléter tout changement de situation intervenu dans le pays et fournir d'autres informations utiles. Le rapport doit aussi éclairer et justifier tout changement par rapport aux plans annuels de mise en œuvre présentés précédemment, tels que les retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds pendant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou d'autres changements. Le rapport narratif doit couvrir les années indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut comprendre aussi des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, qui souligne l'interdépendance des activités et tient compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. Les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année indiquée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit aussi préciser et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série de données quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises par le truchement d'une base de données en ligne. Ces données quantitatives, qui doivent être présentées pour chaque année civile

avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) sera responsable de l'exécution des activités prévues dans le PGEH et de remettre à l'agence d'exécution principale des rapports périodiques et financiers annuels sur l'état de la mise en œuvre.

2. L'agence d'exécution principale sera responsable de faire le suivi de l'état d'avancement des activités décrites dans le PGEH et d'effectuer la vérification des objectifs qui y sont précisés.

APPENDICE 6A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences particulières définies dans le PGEH du pays;
- b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4A;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapports sur les activités entreprises par l'agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés effectuent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Coordonner les activités de l'agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et l'agence de coopération, la répartition des réductions aux postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4A.

APPENDICE 6B : RÔLE DE L'AGENCE DE COOPÉRATION

1. L'agence de coopération sera responsable d'une série d'activités, lesquelles sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et comprennent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, le cas échéant;
- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence de coopération et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4A.

APPENDICE 7A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kilogramme PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A.



Job Opening

Job Title:	CHIEF OFFICER, Secretariat of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, D2
Department/ Office:	United Nations Environment Programme
Duty Station:	MONTREAL
Posting Period:	13 February 2013-24 April 2013
Job Opening Number:	13-PGM-UNEP-26476-D-MONTREAL (X)

United Nations Core Values: Integrity, Professionalism, Respect for Diversity

Org. Setting and Reporting

The United Nations Environment Programme (UNEP) is the United Nations system's designated entity for addressing environmental issues at the global and regional level. Its mandate is to coordinate the development of environmental policy consensus by keeping the global environment under review and bringing emerging issues to the attention of governments and the international community for action. The Secretariat of Multilateral Fund (MFS) for the Implementation of the Montreal Protocol is dedicated to reversing the deterioration of the Earth's ozone layer. It was established in 1991 to assist developing countries to meet their Montreal Protocol commitments in complying with the control measures of the ozone-depleting substances. The Fund Secretariat in Montreal assists the Committee in this task. The Secretariat is administered by UNEP. This post is located in UNEP/MFS at the Montreal duty station. Under the guidance and instruction of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, the Chief Officer will assist the Executive Committee in the discharge of its functions and report to it.

Responsibilities

Directing the development of the Multilateral Fund strategic plan, operational policies and guidelines. Developing three-year budgets and plans for the Multilateral Fund for consideration by the Executive Committee. Managing the financial resources and developing plans and strategies on the basis of available financial resources. Managing relations with, and coordinating the work of the implementing agencies of the Multilateral Fund: UNDP, UNEP, UNIDO and the World Bank. Establishing and managing effective relations with Article 5 countries to promote environmental issues and ensure the achievement of the Montreal Protocol phase-out targets. Directing the assessment of activities and projects established on the basis of developing countries' compliance needs. Effectively managing the Secretariat by providing leadership in fostering UN values and principles through setting performance objectives and standards, conducting performance appraisals, assessing staff training needs, and establishing short and long term goals and objectives.

Competencies

Professionalism: Demonstrates professional competence and mastery of subject matter, is conscientious and efficient in meeting commitments, observing deadlines and achieving results. Accountability: Operates in compliance with organizational rules and regulations, delivers outputs within prescribed time, cost and quality standards. Communication: Listens to others, correctly interprets messages from others and responds appropriately. Demonstrates openness in sharing information and keeping people informed.

Leadership: Is proactive in developing strategies to accomplish objectives. Drives for change and improvement; does not accept the status quo. Empowers others to translate vision into results. **Managing performance:** Delegates the appropriate responsibility, accountability and decision-making authority. Makes sure that roles, responsibilities and reporting lines are clear to each staff member. Monitors progress against milestones and deadlines.

Education

Advanced university degree at masters or preferably Ph.D. level would be required with preference in economics, business administration, finance, public administration or any other relevant field.

Work Experience

A minimum of 15 years of professional working experience related to policy development, project evaluation and implementation, with at least 7 years at a senior level. Qualifying years of experience are calculated following the receipt of the first-level university degree recognized by the United Nations. Experience in dealing with international organizations and national governments as well as extensive knowledge of UN and UNEP policy and decision making structure is desirable.

Languages

English and French are the working languages of the United Nations Secretariat. For the post advertised, fluency in oral and written English is required. Working knowledge of another UN languages is an advantage.

Assessment Method

Evaluation of qualified candidates for this position may include substantive assessment which may be followed by a competency-based interview.

Special Notice

Staff members are subject to the authority of the Secretary-General and to assignment by him or her. In this context, all staff are expected to move periodically to new functions in their careers in accordance with established rules and procedures.

All applicants are strongly encouraged to apply on-line as soon as possible after the job opening has been posted and well before the deadline stated in the job opening. On-line applications will be acknowledged where an email address has been provided.

If you do not receive an e-mail acknowledgement within 24 hours of submission, your application may not have been received. In such cases, please resubmit the application, if necessary. If the problem persists, please seek technical assistance through the Inspira "Need Help?" link.

United Nations Considerations

The United Nations shall place no restrictions on the eligibility of men and women to participate in any capacity and under conditions of equality in its principal and subsidiary organs. (Charter of the United Nations - Chapter 3, article 8). The United Nations Secretariat is a non-smoking environment.

No Fee

THE UNITED NATIONS DOES NOT CHARGE A FEE AT ANY STAGE OF THE RECRUITMENT PROCESS (APPLICATION, INTERVIEW MEETING, PROCESSING, OR TRAINING). THE UNITED NATIONS DOES NOT CONCERN ITSELF WITH INFORMATION ON APPLICANTS' BANK ACCOUNTS.